

**Dix-huitième session**

La Haye, 2-7 décembre 2019

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	3
Rapport de contrôle interne	4
Opinion de l'auditeur externe	5
État I - État de la situation financière au 31 décembre 2018	7
État II - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	8
État III - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	9
État IV - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	10
État V - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	11
Notes afférentes aux états financiers	12
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	12
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	14
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie	23
4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe	24
5. Autres comptes à recevoir	25
6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	26
7. Immobilisations corporelles	26
8. Avoirs incorporels	27
9. Comptes à payer	27
10. Engagements liés aux prestations au personnel	28
11. Prêt de l'État hôte	32
12. Recettes reportées et charges accumulées	33
13. Provisions	33

14.	Actif net/solde net	34
15.	Recettes	34
16.	Traitements et autres dépenses de personnel.....	35
17.	Voyages et frais de représentation	35
18.	Services contractuels.....	36
19.	Honoraires des conseils.....	36
20.	Charges de fonctionnement.....	36
21.	Fournitures et accessoires	36
22.	Dépréciation, amortissement et perte de valeur	36
23.	Charges financières.....	37
24.	État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	37
25.	Information sectorielle	38
26.	Engagements et contrats de location-exploitation.....	41
27.	Passif éventuel	41
28.	Information relative aux parties liées.....	42
29.	Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir	42
30.	Événements survenus après la date de clôture	42
	Annexes :	43
	Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2018	43
	Tableau 2 : État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu au 31 décembre 2018.....	45
	Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2018....	46
	Tableau 4 : État des contributions au Fonds en cas d'imprévu pour 2018.....	48
	Tableau 5 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2018.....	50
	Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2018.....	51
	Tableau 7 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2018	53
	Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale – exercice clos le 31 décembre 2018.....	56

Lettre d'envoi

27 mai 2019

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Gela Abesadze
Directeur de la Section des finances
Peter Lewis
Greffier

Michel Camoin
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Rapport de contrôle interne

Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « responsable et comptable de l'application cohérente des présentes Règles par tous les organes de la Cour y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome ». Le règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- a) La régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- b) La conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ; et
- c) L'utilisation économique des ressources de la Cour. »

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de l'exercice 2018.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »).

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur rapport à la direction.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de l'exercice 2018.

Peter Lewis
Greffier

27 mai 2019

Opinion de l'auditeur externe

Cour des comptes
FRANCE



Le Premier président

Paris, le – 1 JUIL. 2019

À l'attention de M. Peter Lewis
Greffier
Cour pénale internationale

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau de flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives. Un groupe de sept états présentant certaines informations additionnelles selon les normes comptables du système des Nations unies (UNSAS), qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a également été joint dans une annexe aux états financiers.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2018, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*) et en conformité avec le mandat additionnel défini dans l'article 12 du règlement financier de l'Organisation. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

...

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, le Greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.


— Didier MIGAUD —

État I

Cour pénale internationale – État de la situation financière au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	Note	2018	2017 (révisé)
Actif			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	18 892	7 082
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	14 832	24 432
Autres comptes à recevoir	5	1 352	1 128
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	6	2 935	2 321
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>38 011</i>	<i>34 963</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	31	36
Immobilisations corporelles	7	179 103	189 286
Avoirs incorporels	8	1 530	1 109
Droit à remboursement	10	28 648	28 688
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>209 312</i>	<i>219 119</i>
Total de l'actif		247 323	254 082
Passif			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	9	5 728	5 715
Engagements liés aux prestations au personnel	10	10 129	10 631
Prêt de l'État hôte	11	1 843	1 801
Recettes reportées et charges accumulées	12	8 756	8 872
Provisions	13	1 212	2 380
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>27 668</i>	<i>29 399</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Comptes à payer	9	636	505
Engagements liés aux prestations au personnel	10	59 345	54 645
Prêt de l'État hôte	11	68 865	70 708
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>128 846</i>	<i>125 858</i>
Total du passif		156 514	155 257
Actif net/solde net			
Fonds en cas d'imprévus	14	5 243	3 764
Fonds de roulement	14	9 058	17
Solde des autres fonds	14	76 508	95 044
Total de l'actif net/solde net		90 809	98 825
Total du passif et de l'actif net/solde net		247 323	254 082

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Cour pénale internationale – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	Note	2018	2017
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	15	145 446	140 060
Contributions volontaires	15	2 038	1 662
Recettes financières	15	158	161
Autres recettes	15	413	219
Total des recettes		148 055	142 102
Charges			
Traitements et autres charges de personnel	16	108 099	106 865
Voyages et frais de représentation	17	5 668	6 632
Services contractuels	18	6 158	5 550
Honoraires des conseils	19	5 603	6 243
Charges de fonctionnement	20	12 969	14 302
Fournitures et accessoires	21	2 456	2 151
Dépréciation et amortissement	22	12 344	12 311
Charges financières	23	1 860	1 894
Total des charges		155 157	155 948
<i>Excédent/(déficit) pour l'exercice</i>		<i>(7 102)</i>	<i>(13 846)</i>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Cour pénale internationale – État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	<i>Général</i>							
	<i>Fonds général</i>							<i>Total de l'actif net/solde net</i>
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds en cas d'imprévu</i>	<i>Fonds des engagements liés aux prestations au personnel</i>	<i>Excédent/ (Déficit) de trésorerie</i>	<i>Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi</i>	<i>Soldes des autres fonds généraux</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	
Solde au 1^{er} janvier 2017	3 664	5 791	172	5 394	(3 419)	102 626	1 623	115 852
Évolution de l'actif net/solde net en 2017								
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(13 917)	71	(13 846)
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(3 231)	-	-	(3 231)
Transferts	(3 647)	(2 027)	307	(5 394)	-	10 761	-	-
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	(5 622)	-	5 622	-	-
Excédent du Fonds au profit des victimes de 2015	-	-	-	-	-	50	-	50
Total des variations en cours d'exercice	(3 647)	(2 027)	307	(11 016)	(3 231)	2 516	71	(17 027)
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2017	17	3 764	479	(5 622)	(6 650)	105 142	1 695	98 825
Évolution de l'actif net/solde net en 2018								
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(7 427)	325	(7 102)
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(1 391)	-	-	(1 391)
Transferts	9 041	1 479	(216)	5 622	-	(15 926)	-	-
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	2 993	-	(2 993)	-	-
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2016	-	-	-	-	-	476	-	476
Total des variations en cours d'exercice	9 041	1 479	(216)	8 615	(1 391)	(25 870)	325	(8 016)
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2018	9 058	5 243	263	2 993	(8 041)	79 272	2 021	90 809

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Cour pénale internationale – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	Note	2018	2017 (révisé)
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles			
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		(7 102)	(13 846)
Gains et pertes non réalisés sur taux de change		(56)	2
Remise sur le prêt de l'État hôte		-	-
Dépréciation et amortissement		12 344	12 311
(Gains)/pertes sur cession d'immobilisations corporelles		23	12
Coûts d'intérêts		1 784	1 826
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir, opérations sans contrepartie directe		9 605	(10 495)
(Augmentation)/diminution des autres comptes à recevoir		(224)	2 078
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme		(637)	654
(Augmentation)/diminution des droits à remboursement		40	(3 159)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer		621	(12)
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel		4 198	8 077
Réévaluation (gains)/pertes des régimes consécutifs à l'emploi		(1 391)	(3 231)
Augmentation/(diminution) des revenus reportés et charges accumulées		(117)	(2 959)
Augmentation/(diminution) des provisions		(1 168)	123
Moins : revenus d'intérêts		(110)	(158)
Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles		17 810	(8 777)
Flux de trésorerie découlant des placements			
Plus : intérêts perçus		133	88
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		-	5
Acquisition d'immobilisations corporelles		(1 790)	(1 498)
Acquisition d'avoirs incorporels		(814)	(155)
Flux de trésorerie net découlant des activités de placement		(2 471)	(1 560)
Flux de trésorerie découlant des activités de financement			
Remboursement du prêt de l'État hôte		(3 585)	(2 983)
Flux de trésorerie net découlant des activités de financement		(3 585)	(2 983)
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	3	7 082	20 404
Gains/(pertes) de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie		56	(2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	3	18 892	7 082

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Cour pénale internationale – État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

<i>Grand programme</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Charges imputées au Fonds</i>	<i>Excédent/ (déficit) Fonds général¹</i>	<i>Demandes d'imputation, Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent/ (déficit)¹</i>	<i>Demande de prélèvement, Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Recours au Fonds en cas d'imprévus</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III=I-II</i>	<i>IV</i>	<i>V=II+IV</i>	<i>VI=I-V</i>	<i>VII</i>	<i>VIII</i>
Branche judiciaire	12 712	12 148	564	89	12 238	474	117	-
Bureau du Procureur	45 992	43 735	2 257	492	44 227	1 765	553	-
Greffe	77 143	75 946	1 197	1 732	77 678	(535)	2539	-
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 718	2 683	36	-	2 683	36	-	-
Locaux	1 499	1 499	-	-	1 499	-	-	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	2 542	2 031	510	-	2 031	510	-	-
Mécanisme de contrôle indépendant	535	420	115	-	420	115	-	-
Bureau de l'audit interne	707	666	41	-	666	41	-	-
Prêt de l'État hôte	3 585	3 585	-	-	3 585	-	-	-
Total	147 432	142 713	4 719	2 313	145 026	2 406	3 209	-

¹ICC-ASP/17/Res.4, partie H

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 Entité comptable :

La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Les états financiers sont préparés pour la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») autres que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, comme précisé à la note 1.2 (f).

La Cour a son Siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également six bureaux extérieurs afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en République de Côte d'Ivoire, au Mali et en Géorgie.

1.2 Budget-programme :

Pour les besoins de l'exercice financier de 2018, les crédits ont été répartis entre neuf grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte, Mécanisme de contrôle indépendant et Bureau de l'audit interne. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

(a) Branche judiciaire :

Présidence :

(i) La Présidence est composée du Président et des Premier et Second Vice-Présidents.

(ii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.

(iii) Elle veille à la bonne administration de la Cour (à l'exception du Bureau du Procureur) et contrôle les travaux du Greffe. La Présidence coordonne avec le Procureur toute question d'intérêt commun et recherche son aval.

(iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

Chambres :

(v) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend un Président et quatre autres juges, et de la Section de première instance et de la Section préliminaire, dont chacune comprend six juges au moins.

(vi) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

(b) Bureau du Procureur :

(i) Le Bureau du Procureur agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour.

(ii) Le Bureau du Procureur est dirigé par le Procureur, qui a pleine autorité sur la gestion et l'administration du Bureau.

(iii) Il est chargé de recevoir les communications et tout renseignement dûment étayé concernant les crimes relevant de la compétence de la Cour, de les examiner, de conduire les enquêtes et de soutenir l'accusation devant la Cour.

(c) Greffe :

(i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

(ii) Il veille au bon fonctionnement des mécanismes visant à concourir aux droits des victimes, des témoins et de la Défense et à les préserver.

(iii) Il gère la sécurité interne de la Cour.

(d) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties :

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances (« le Comité »), au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

(i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité.

(ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.

(iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

(e) Locaux :

Les parties prenantes reçoivent un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux permanents.

(f) Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. Le Fonds a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Les recettes émanant des contributions mises en recouvrement et les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont déclarées dans l'État de la performance financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers du Fonds pour 2018.

(g) Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte :

À la demande du Comité et de l'Assemblée, la Cour avait décidé de créer le poste budgétaire Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte dans le cadre du budget-programme approuvé pour 2011 afin de contrôler le paiement des intérêts et du principal du prêt reçu par la Cour pour le projet des locaux permanents. En effet, l'Assemblée a décidé d'accepter l'offre de l'État hôte d'un prêt pour la construction

des locaux permanents, remboursable sur trente ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent.

(h) Mécanisme de contrôle indépendant :

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au Siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

(i) Bureau de l'audit interne :

Le Bureau de l'audit interne appuie la Cour dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels en revoyant systématiquement toutes ses activités et structures dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à évaluer la qualité de la gestion des menaces et occasions potentielles (risques), notamment par l'évaluation des processus en place et du respect des procédures. Le Bureau offre également des services consultatifs à la demande de la direction de la Cour. Le Bureau relève de la Présidence du Comité d'audit.

1.3 Exonération de droits et taxes :

En application de i) l'Accord de Siège conclu entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas, et plus particulièrement son article 15, et ii) l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et plus particulièrement son article 8, la Cour est exonérée de tous impôts directs, sauf pour les redevances afférentes à l'utilisation de services collectifs publics, des droits de douane et de tous autres droits et taxes de nature analogue sur les articles importés ou exportés par elle pour son usage officiel.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les états financiers de la Cour ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour. Les chiffres des états et des notes sont arrondis au millier d'euros, c'est pourquoi leur somme peut ne pas équivaloir au total.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

(a) La Cour a fait des provisions pour l'issue de poursuites intentées contre elle où il est probable que le règlement de la revendication supposera une sortie de ressources, dans une mesure qui peut être estimée fidèlement. La provision a été faite sur la base d'un avis juridique professionnel.

(b) La Cour a fait des provisions pour une créance douteuse d'un accusé à qui la Cour a avancé des fonds pour couvrir les frais de défense, sur la base d'une décision judiciaire en ce sens. Le recouvrement de cette avance est considéré comme étant incertain.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.11 La Cour classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent un prêt à long terme pour la construction des locaux et les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.13 Dans le cours normal de ses activités, la Cour est exposée à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. La Cour est exposée au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux opérations hors Siège.

2.15 *Risque de taux d'intérêt* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Comme la Cour ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixe, elle est peu

exposée au risque de taux d'intérêt. Le prêt consenti par l'État hôte porte un taux d'intérêt fixe et n'expose pas la Cour au risque de taux d'intérêt.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La Cour est exposée au risque de crédit en raison des comptes à recevoir qu'elle détient au titre des quotes-parts des États Parties. Ces contributions mises en recouvrement constituent la majeure partie des comptes à recevoir de la Cour. Les États Parties sont invités à s'acquitter du paiement de leur quote-part en temps opportun, soit dans les 30 jours suivant la réception de la note verbale de la Cour. La Cour est régulièrement amenée à contacter des États Parties dont les contributions sont en souffrance pour les rappeler à leurs obligations. En outre, l'Assemblée des États Parties et ses organes directeurs sont tenus d'accroître leurs contacts politiques et diplomatiques avec les États qui ne sont pas à jour dans leurs contributions, notamment ceux dont les arriérés sont les plus élevés.

2.17 Les autres risques de crédit sont les avances de fonds faites sur la base de décisions judiciaires pour couvrir les frais de défense d'accusés non indigents, et ses dépôts bancaires. La Cour a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque afférent à des dépôts au sein d'une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.18 *Risque d'illiquidités* : Le niveau élevé des contributions actuellement en souffrance est préoccupant et reste en 2019 l'un des principaux facteurs de risque pour les fonds liquides et la trésorerie de la Cour.

Créances

2.19 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires. Les charges comptabilisées d'avance incluent les indemnités pour frais d'études, qui sont comptabilisées comme des dépenses dans l'exercice subséquent. L'État de la situation financière comptabilise d'avance la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant après la date de l'état financier. Les dépenses sont uniformément réparties sur l'année scolaire et imputées sur le compte budgétaire approprié.

Immobilisations corporelles

2.21 Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus pour utilisation à des fins de fourniture de services ou d'administration.

2.22 Les éléments d'immobilisations corporelles sont indiqués au coût historique moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur.

2.23 Le coût d'un actif produit par la Cour est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main-d'œuvre ou d'autres ressources encourus pour la construction d'un actif produit par la Cour ne sont pas inclus dans le coût de cet actif. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'une immobilisation corporelle et sont comptabilisés immédiatement en charges.

2.24 Les coûts capitalisés en tant que composants de l'actif des locaux permanents en cours de construction incluent les frais de gestion de projet, les honoraires d'architectes, les frais juridiques, les honoraires d'experts et de consultants directement reliés au projet, les droits de permis, et les coûts directs de main-d'œuvre et de matériel.

2.25 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par

consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. Le terrain est comptabilisé comme un actif de la Cour.

2.26 Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs représentatifs de l'actif iront à la Cour et si le coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien quotidien d'éléments d'immobilisations corporelles sont comptabilisés comme un excédent ou déficit, selon le cas.

2.27 La dépréciation est comptabilisée de façon linéaire sous la forme d'un excédent ou d'un déficit sur toute la durée de vie de chaque partie d'une immobilisation corporelle. Le terrain n'est pas amorti.

2.28 La durée de vie utile des éléments d'actifs est estimée comme suit :

	2018
Véhicules à moteur	4 – 6 ans
Équipement informatique	3,5 – 5 ans
Mobilier et installations	7 – 10 ans
Éléments des bâtiments	4 – 40 ans
Autres avoirs	5 – 20 ans

Locaux permanents

2.29 Le projet pour les locaux permanents a été entériné par l'Assemblée dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle elle souligne que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », rappelant ainsi l'importance de locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

Le projet pour les locaux permanents est financé par :

(a) Le ministère des Affaires étrangères de l'État hôte, les Pays-Bas, par un prêt à la Cour remboursable sur 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, conformément aux conditions prévues à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, a commencé à l'expiration des baux des locaux provisoires le 30 juin 2016.

(b) Les contributions des États Parties, estimées sur la base des principes établis à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, pour le paiement forfaitaire de leur quote-part.

(c) Les contributions volontaires des gouvernements, organisations internationales, personnes privées, sociétés et autres entités, conformément aux conditions prévues à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, adoptée par l'Assemblée pour la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents.

(d) Toute autre ressource que l'Assemblée lui alloue en vertu des résolutions ICC-ASP/14/Res.1 et ICC-ASP/15/Res.2.

À l'issue de la construction des locaux permanents en novembre 2015, le bâtiment a été porté à l'actif de la Cour et amorti en fonction des usages de ses différents composants.

Accords de location

2.30 Les accords de location signés par les bureaux extérieurs et le Siège sont considérés comme des contrats de location simple et les paiements correspondants sont imputés à l'État de la performance financière à titre de dépenses et répartis en tranches égales sur toute la durée du bail.

Avoirs incorporels

2.31 Les avoirs incorporels se composent principalement de logiciels et de licences informatiques achetés à l'externe ou développés à l'interne. Ils sont amortis de façon linéaire sur la base d'une durée de vie utile escomptée ou de la période de validité de la licence.

Perte de valeur d'actifs non générateurs de trésorerie

2.32 Les avoirs de la Cour ne sont habituellement pas détenus à des fins commerciales et sont donc considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

2.33 La perte de valeur représente une perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif au-delà de la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif par la dépréciation ou l'amortissement.

2.34 Un actif a subi une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif diminuée du coût de vente, et sa valeur d'usage.

2.35 La juste valeur diminuée du coût de vente est le cours acheteur sur un marché actif ou un prix figurant dans un accord de vente irrévocable dans des conditions de concurrence normale.

2.36 La valeur d'usage d'un actif est sa valeur actuelle au regard de son potentiel de service résiduel, déterminé selon l'approche de coût de remplacement amorti, l'approche du coût de remise en état ou l'approche des unités de service.

2.37 La perte de valeur est comptabilisée comme un excédent net/déficit net. Tout actif dont la perte de valeur est constatée fait l'objet d'un ajustement du rythme de dépréciation (ou amortissement) sur le reliquat de sa durée de vie utile pour tenir compte de sa nouvelle valeur comptable minorée de sa valeur résiduelle (le cas échéant).

2.38 À la fin de chaque exercice, la Cour déterminera si une perte de valeur comptabilisée au cours d'un exercice précédent a diminué ou disparu. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif sera ramenée au moindre de la valeur recouvrable estimée ou de la valeur à laquelle l'actif aurait été comptabilisé si la perte de valeur n'avait pas été constatée. Cette augmentation de valeur se traduit par la reprise d'une perte de valeur comptabilisée comme un excédent net/déficit net.

Droit à remboursement

2.39 La Cour a comptabilisé le droit à remboursement en vertu de la politique d'assurance d'Allianz NL, qui correspond exactement au montant et au moment du versement des prestations à payer aux termes d'un régime à prestations définies pour les pensions des juges. La juste valeur du droit à remboursement est établie au niveau de la valeur actuelle de l'engagement en découlant.

Comptes à payer

2.40 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.41 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées, mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.42 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice, mais pour lesquels les paiements n'ont pas encore été émis.

Information relative aux parties liées

2.43 La Cour divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur la Cour par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et la Cour sont soumises à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/récepteur selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.44 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Cour et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé de la Cour sont considérées comme une transaction entre parties liées, et à ce titre divulguées. De plus, la Cour divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Engagements liés aux prestations au personnel

2.45 *Les traitements et autres dépenses de personnel et engagements correspondants* sont comptabilisés comme des services rendus par le personnel. Les avantages du personnel sont classés comme avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou prestations de cessation d'emploi.

2.46 *Les avantages à court terme* sont ceux dont le paiement échoit dans les douze mois suivant la prestation du service et incluent les traitements, indemnités, congés maladie rémunérés et congés annuels. Les avantages à court terme sont comptabilisés comme des dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis, mais non encore versés sont comptabilisés comme des charges pendant l'exercice auquel ils se rapportent et comptabilisés dans l'État de la situation financière comme des engagements ou provisions.

2.47 *Les congés annuels* sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés fournissent des services qui accroissent leurs droits à des absences rémunérées futures.

2.48 *Les avantages consécutifs à l'emploi* incluent les pensions de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service.

2.49 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Dec3 de l'Assemblée et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. L'UNJSPF est un régime capitalisé multiemployeurs à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3 b) des Statuts, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'adhésion à cette caisse est ouverte aux agences spécialisées et à toute autre organisation internationale, intergouvernementale qui participe au régime commun des Nations Unies et des agences spécialisées en matière de traitements, indemnités et autres prestations.

2.50 Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations qui participent à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements, actifs et coûts du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme la Caisse et d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière, les performances sous-jacentes du plan et les coûts afférents de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme 39 des règles IPSAS relatives aux avantages du personnel. Les cotisations à verser au régime par la Cour pendant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'État de la performance financière.

2.51 *Pensions des juges* : Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de 65 ans ou moins. Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz NL a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges. Le contrat court depuis le 31 décembre 2008 et échoit le 31 décembre 2019. Les frais d'administration et de gestion des investissements, le montant des cotisations, ainsi que d'autres conditions du contrat pourraient être touchés par la reconduction du contrat avec Allianz ou par la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre fournisseur. Au terme du contrat, en cas de changement de fournisseur, si la Cour décide de conserver ses investissements auprès d'Allianz (l'assureur actuel), ce dernier sera responsable du versement des pensions des juges acquises jusqu'à la date de fin du contrat. Le cas échéant, la Cour continuera de verser des frais de gestion des investissements et d'administration à Allianz. Sinon, la Cour peut choisir de transférer ses investissements à une autre entreprise d'assurance des régimes de pension, ou les assumer elle-même.

2.52 *Assurance maladie après la cessation de service* : Le régime collectif d'assurance-maladie de la Cour est offert au personnel après la cessation de leur service. La Cour subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 pour cent. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

2.53 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant du service des employés de l'exercice en cours et précédents. La valeur actuelle des engagements des régimes à prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.54 *Autres avantages à long terme* : Inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les visites familiales, les allocations de décès et les prestations au conjoint survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit.

2.55 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.56 *Prestations de cessation d'emploi* : Il s'agit des indemnités payables à la suite de la décision de la Cour de résilier le contrat d'emploi d'un employé avant la date normale de retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat d'emploi d'un employé sera résilié.

Prêt de l'État hôte

2.57 Le prêt décrit à la note 2.29 a) est comptabilisé initialement à sa juste valeur. La juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut à la valeur nette actuelle des futurs flux de trésorerie au taux d'intérêt effectif. Par la suite, le prêt est comptabilisé au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Provisions et passifs éventuels

2.58 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de

celle-ci peut être estimée de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de déclaration. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.59 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.60 *Contributions mises en recouvrement* : Les recettes sont comptabilisées en début d'exercice, une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme adopté.

2.61 Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement.

2.62 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre la Cour et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmées par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.63 *Contributions mises en recouvrement pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévu* : Ces contributions sont comptabilisées comme des recettes lorsqu'elles sont approuvées par l'Assemblée dans l'exercice pour lequel le renflouement est approuvé. Si le Fonds est reconstitué par l'application d'excédents de trésorerie, ce renflouement n'est pas comptabilisé comme des recettes, mais plutôt comme un transfert interfonds dans l'actif net/solde net.

2.64 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.65 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes de change

2.66 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les recettes d'intérêts sont comptabilisées dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

2.67 *Les gains et pertes sur la cession d'immobilisations corporelles* sont établis en comparant le produit de vente à la valeur comptable, et sont inclus dans l'État de la performance financière.

Charges

2.68 *Les charges financières* comprennent les frais bancaires, les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. Les charges d'intérêts sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont encourues pour les instruments financiers porteurs d'intérêt et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.69 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par la Cour.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.70 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de la Cour. L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : le secteur général et le secteur des fonds d'affectation spéciale.

2.71 *Comptabilité par fonds* : Les comptes de la Cour sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». Le Greffier peut ouvrir et clore des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux entièrement pourvus à l'aide de contributions volontaires.

2.72 *Le secteur général* représente les activités primaires de la Cour en vertu du Statut de Rome :

- (a) *Le Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour ;
- (b) *Le Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.
- (c) *Le Fonds en cas d'imprévu* a été créé par l'Assemblée pour permettre à la Cour de faire face aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

2.73 *Le secteur des fonds d'affectation spéciale* permet de financer diverses activités par des contributions volontaires et des fonds recouverts auprès d'accusés. Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Le secteur des fonds d'affectation spéciale n'inclut pas le Fonds au profit des victimes ou le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui font l'objet d'états financiers séparés.

Actif net/solde net

2.74 L'actif net/solde net se compose du Fonds en cas d'imprévu et du Fonds de roulement, tels qu'établis et maintenus à un niveau décidé par l'Assemblée, et des excédents ou déficits du Fonds général, dont le Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel, l'Excédent de trésorerie et des fonds d'affectation spéciale.

2.75 Les excédents de trésorerie dus aux États Parties pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- (a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- (b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- (c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- (d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;
- (e) recettes accessoires telles que définies à l'article 7.1 du Règlement financier.

À moins que l'Assemblée des États Parties en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice suivant.

2.76 L'Assemblée peut créer des *comptes de réserve et des comptes spéciaux* financés totalement ou partiellement par les contributions mises en recouvrement.

Comparaison des budgets

2.77 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.78 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 24, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

Changements de présentation

2.79 L'information comparative pour 2017 a été retraitée pour corriger une erreur actuarielle dans le calcul actuariel des obligations au titre des prestations définies et des droits à remboursement pour la pension des juges, pour un montant total de 1,358 million d'euros, repérée après la publication de l'état financier de la Cour pour 2017. Cette correction, qui ne touche pas le montant d'actif net/solde net, a l'incidence suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>États financiers 2017 ICC-ASP/17/12</i>	<i>Correction</i>	<i>Information comparative dans les états financiers 2018</i>
Droits à remboursement	27 330	1 358	28 688
Engagements liés aux prestations au personnel – court terme	10 542	89	10 631
Engagements liés aux prestations au personnel – long terme	53 376	1 269	54 645
Total de l'actif net/solde net	98 825	-	98 825

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Fonds en caisse	94	37
Fonds en banque	18 798	7 045
Total	18 892	7 082

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont soumis à des restrictions dans la mesure où ils ne peuvent financer que des activités correspondant au fonds auquel ils appartiennent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 206 milliers d'euros (2017 : 54 milliers d'euros) en devises autres que l'euro.

4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
À court terme		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	21 122	31 048
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	6	27
Contributions volontaires à recevoir	35	244
À long terme		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	31	36
Total des comptes à recevoir, brut	21 194	31 355
Provision pour créance douteuse	(6 331)	(6 887)
Total des comptes à recevoir, net	14 863	24 468

4.1 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)* : Les contributions mises en recouvrement représentent la majeure partie des ressources à recevoir de la Cour. Le montant des contributions en souffrance, de 21 122 milliers d'euros, inclut 5 782 milliers d'euros au titre d'exercices précédents et 15 340 milliers d'euros au titre de 2018 (Tableau 1). Un excédent de contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage pour un montant de 1 509 millier d'euros ; ces contributions sont inscrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 12.1 ci-après). L'état des arriérés de contributions par État Partie au 31 décembre 2018 figure dans le Tableau 1.

4.2 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)* : Il s'agit du solde impayé dû au Fonds de roulement, au Fonds en cas d'imprévu et au coût total des locaux permanents par les États qui ont accédé au Statut de Rome après 2015.

4.3 *Contributions volontaires à recevoir* : Le montant de 35 milliers d'euros représente un arriéré des comptes à recevoir des donateurs pour les projets achevés en 2017-2018.

4.4 *Provision pour créance douteuse* : La Cour a fait une provision pour créance douteuse de 90 pour cent des contributions dues par les États Parties qui sont en retard de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions. L'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution mise en recouvrement ne peut participer aux votes de l'Assemblée ou du Bureau si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer aux votes à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 1 ^{er} janvier 2018	6 887
Augmentation/(diminution) de la provision	(556)
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2018	6 331

4.5 Le tableau suivant présente la ventilation des comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Non échu</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	-	15 340	4 538	1 244	21 122
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	36	-	1	-	37
Contributions volontaires à recevoir	-	35	-	-	35
Total des comptes à recevoir, brut	36	15 375	4 539	1 244	21 194

5. Autres comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	1 118	1 024
Autres comptes à recevoir	2 138	1 828
Autres comptes à recevoir, brut	3 256	2 852
Provision pour créance douteuse	(1 904)	(1 724)
Autres comptes à recevoir, net	1 352	1 128

5.1 Le poste « comptes à recevoir de gouvernements » représente le montant exigible pour le remboursement de la taxe sur l'énergie et la TVA.

5.2 Les autres comptes à recevoir sont principalement constitués de sommes avancées par la Cour sur la base d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, ICC-01/05-01/08-568) au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. En 2018, la Cour a ainsi avancé la somme de 176 milliers d'euros.

5.3 Provision pour créance douteuse : le recouvrement des frais au titre de l'aide judiciaire avancés par la Cour étant incertain, le montant des comptes à recevoir est entièrement acquitté et comptabilisé comme charge de la Cour.

Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Autres créances</i>
Provision pour créance douteuse au 1 ^{er} janvier 2018	1 724
Augmentation de la provision	180
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2018	1 904

5.4 Le tableau suivant présente la ventilation des autres comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	1 118	-	-	1 118
Autres comptes à recevoir	467	750	921	2 138
Autres comptes à recevoir, brut	1 585	750	921	3 256

6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Avances au personnel	2 049	1 680
Avances aux fournisseurs	-	24
Charges prépayées	831	539
Intérêts cumulés	55	78
Total	2 935	2 321

6.1 Les avances au personnel incluent 1 900 milliers d'euros pour la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant en 2019, 34 milliers d'euros d'avances pour voyages en 2018, et 115 milliers d'euros d'avances pour les opérations hors siège.

6.2 Les charges prépayées représentent les paiements aux fournisseurs pour les licences et la maintenance de logiciels pour les périodes s'achevant après le 31 décembre 2018.

7. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules à moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2018	9 741	10	197 183	3 335	572	10 205	2 488	223 534
Ajouts	-	291	244	561	51	451	193	1 791
Capitalisation	-	(4)	4	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	47	-	-	-	(47)	-
Cessions/radiations	-	-	-	-	(1)	(1 065)	(111)	(1 177)
Au 31 décembre 2018	9 741	297	197 478	3 896	622	9 591	2 523	224 148
Amortissement cumulé								
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2018	-	-	22 249	2 205	468	7 615	1 711	34 248
Dotation aux amortissements	-	-	10 365	367	25	1 013	181	11 951
Reclassement	-	-	5	-	-	-	(5)	-
Cessions/radiations	-	-	-	-	(1)	(1 042)	(111)	(1 154)
Au 31 décembre 2018	-	-	32 619	2 571	492	7 587	1 776	45 045
Valeur comptable nette								
Au 1 ^{er} janvier 2018	9 741	10	174 934	1 130	104	2 590	777	189 286
Au 31 décembre 2018	9 741	297	164 859	1 325	130	2 004	747	179 103

7.1 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour établissant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. La valeur du terrain est estimée sur la base de sa fonction sans but lucratif par un évaluateur indépendant.

8. Avoirs incorporels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Logiciels développés à l'interne</i>	<i>Total</i>
Coût				
Au 1 ^{er} janvier 2018	11 025	86	-	11 111
Ajouts	54	760	-	814
Cessions/radiations	-	-	-	-
Capitalisation	-	(328)	328	-
Au 31 décembre 2018	11 079	518	328	11 925
Amortissement cumulé				
Au 1 ^{er} janvier 2018	10 002	-	-	10 002
Dotation aux amortissements	388	-	5	393
Au 31 décembre 2018	10 390	-	5	10 395
Valeur comptable nette				
Au 1 ^{er} janvier 2018	1 023	86	-	1 109
Au 31 décembre 2018	689	518	323	1 530

8.1 *Logiciels en développement* : Il s'agit des coûts de développement de deux logiciels : a) formulaires électroniques en libre-service pour les employés et les responsables, et b) stockage numérique des documents légaux. Ces projets devraient être achevés en 2019.

8.2 En 2018, trois avoirs incorporels ont été développés à l'interne : a) une base de données d'aide pour le Bureau du Procureur, b) un logiciel de planification de mission (phase 1), et c) un logiciel de collecte électronique de demandes de participation des victimes.

9. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Passif à court terme		
Conseils à payer	379	510
Fournisseurs	4 630	4 464
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	506	475
Autres comptes à payer	213	266
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>5 728</i>	<i>5 715</i>
Passif à long terme		
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	636	505
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>636</i>	<i>505</i>
Total du passif	6 364	6 220

9.1 L'engagement envers le Secrétariat du Fonds au profit des victimes représente le montant perçu pour financer le Secrétariat, exclusion faite des dépenses engagées pour recouvrer cette somme. La Cour met les États Parties à contribution pour financer le budget du Secrétariat. En bref, la Cour recueille les contributions mises en recouvrement à titre d'agent du Fonds au profit des victimes, et ces contributions n'ont aucun effet sur les avoirs nets ou les revenus de la Cour puisqu'elles sont considérées comme des comptes à recevoir et des revenus du Fonds au profit des victimes. La somme versée au Fonds au profit des

victimes est réduite du montant des frais engagés par le Secrétariat. Les sommes dues aux fournisseurs et au personnel du Secrétariat sont réglées par la Cour. Les comptes à payer sont liquidés lorsque la Cour crédite aux États Parties tout excédent de trésorerie lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

10. Engagements liés aux prestations au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017 (révisé)</i>
Engagements à court terme		
Traitements et prestations	468	792
Droits à congés annuels cumulés	6 303	6 297
Autres avantages à long terme	1 867	2 094
Avantages consécutifs à l'emploi	1 491	1 448
<i>Total partiel des engagements à court terme</i>	<i>10 129</i>	<i>10 631</i>
Engagements à long terme		
Autres avantages à long terme	9 939	8 583
Avantages consécutifs à l'emploi	49 406	46 062
<i>Total partiel des engagements à long terme</i>	<i>59 345</i>	<i>54 645</i>
Total	69 474	65 276

Engagements à court terme liés aux prestations au personnel

10.1 Les engagements à court terme incluent les comptes à payer au titre des traitements et autres prestations, les droits à congés annuels cumulés et la fraction courante des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi.

10.2 *Congés annuels cumulés* : Au 31 décembre 2018, l'accumulation des droits à congé annuel pour tous les employés de la Cour se montait à 6 303 milliers d'euros.

Engagements à long terme liés aux prestations au personnel

10.3 Les hypothèses actuarielles employées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

<i>Hypothèses financières</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Taux d'actualisation		
Régime de pension des juges	1,65 %	1,60 %
Indemnité de réinstallation et autres avantages des juges	0,30 %	0,11 %
Congés dans les foyers et visites familiales des employés	0,30 %	0,11 %
Assurance maladie après la cessation de service	1,95 %	2,05 %
Prime de rapatriement	1,42 %	1,35 %
Autres avantages des employés	1,35 %	1,27 %
Inflation des traitements	1,50 %	1,50 %
Inflation des prix	2,00 %	2,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,00 %
Progression des traitements individuels	1,20 %	1,20 %

Hypothèses démographiques

Taux de rotation des employés	De 0 % à 7 % selon la fourchette d'âge
Taux de handicap	Selon l'UNJSPF
Taux de mortalité	UNJSPF actifs et inactifs (2017)
Corrections d'âge	Échelle d'amélioration générationnelle (inactifs)
Différence d'âge H/F	Fondée sur la différence d'âge réelle

10.4 Le taux utilisé pour actualiser les engagements est celui de la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée de l'instrument financier retenu pour traduire cette valeur temporelle de l'argent correspondent à la devise et la durée estimée de l'engagement au titre des avantages.

10.5 Les écarts actuariels liés aux changements des hypothèses financières sont dus aux changements du taux d'actualisation. Le taux d'actualisation du régime d'avantages après la cessation de service des juges, du régime d'avantages à long terme pour les juges et du régime d'avantages à long terme pour les fonctionnaires a augmenté, tandis que le taux d'actualisation du régime d'assurance maladie après la cessation de service a diminué.

10.6 Les pertes actuarielles liées aux ajustements liés à l'expérience sont dues à l'écart positif au titre du taux de mortalité et à l'augmentation du nombre d'employés admissibles et participant aux divers régimes, d'une part, et du salaire moyen, d'autre part.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Valeur de l'engagement à prestations définies au 1^{er} janvier 2018	28 688	862	18 822	9 815	58 187
Coûts des prestations	674	211	2 157	2 295	5 337
Coûts d'intérêts	459	1	430	132	1 021
(Gains)/pertes actuariels	242	(58)	884	(87)	980
Prestations versées	(1 414)	(440)	(44)	(924)	(2 822)
Valeur de l'engagement à prestations définies au 31 décembre 2018	28 648	576	22 249	11 231	62 704

Rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture du droit à remboursement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Régime de pensions des juges</i>
Droit à remboursement au 1^{er} janvier 2018	28 688
Revenus d'intérêts	454
Gains/(pertes) de réévaluation	(266)
Contributions de l'employeur	1 305
Prestations versées	(1 414)
Coût d'administration	(119)
Droit à remboursement au 31 décembre 2018	28 648

10.7 La juste valeur du droit à remboursement est considérée comme étant la valeur actuelle de l'engagement correspondant. Le coût d'administration de 119 milliers d'euros a été versé à l'administrateur du régime de pensions des juges en 2018.

Charge totale des régimes d'avantages à prestations définies comptabilisée à l'État de la performance financière et actif net/solde net

En milliers d'euros	Juges		Employés		Total
	Régime de pensions	Autres, long terme	Assurance maladie après la cessation de service	Autres, long terme	
Coût des prestations net	674	211	2 157	2 295	5 337
Intérêts nets sur le passif/(l'actif) net au titre des prestations définies	4	1	430	132	567
Coût d'administration	119	-	-	-	119
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	(58)	-	(87)	(145)
Coût des prestations définies enregistré au compte de profits et pertes	798	153	2 587	2 340	5 877
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	508	-	884	-	1 392
Coût des prestations définies enregistré au compte de l'actif net/solde net	508	-	884	-	1 392
Total, coût des prestations définies	1 305	153	3 471	2 340	7 269

Analyse de sensibilité

10.8 Une hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer les engagements au titre des régimes à prestations définies est le taux d'actualisation. Les analyses de sensibilité se fondent sur une variation des hypothèses de 0,25 pour cent à la fin de la période considérée.

	Taux d'actualisation (%)	Engagements à prestations définies	Taux d'actualisation plus 0,25 %	Engagements à prestations définies	Taux d'actualisation moins 0,25 %	Engagements à prestations définies
Juges						
Régime de pensions	1,65	28 648	1,90	27 794	1,40	29 544
Congés dans les foyers	0,30	47	0,55	47	0,05	47
Rapatriements/voyages après la cessation de service	0,30	90	0,55	89	0,05	91
Indemnité de réinstallation	0,30	430	0,55	426	0,05	434
Prestations au conjoint survivant	0,30	9	0,55	9	0,05	10
Employés						
Congés dans les foyers	0,30	1 182	0,55	1 181	0,05	1 183
Visites familiales	0,30	23	0,55	23	0,05	23
Rapatriements/voyages après la cessation de service	1,35	2 267	1,60	2 217	1,10	2 320
Prime de rapatriement	1,42	7 348	1,67	7 170	1,17	7 534

	<i>Taux d'actualisation (%)</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>	<i>Taux d'actualisation plus 0,25 %</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>	<i>Taux d'actualisation moins 0,25 %</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>
Allocation de décès	1,35	410	1,60	402	1,10	418
Assurance maladie après la cessation de service	1,95	22 249	2,20	20 594	1,70	24 066

10.9 Effet présumé d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux :

Taux d'évolution des coûts médicaux

<i>En milliers d'euros</i>	<i>4 %</i>	<i>5 %</i>	<i>6 %</i>
Engagement à prestations définies au 31/12/2018	18 590	22 249	26 891
Coût des prestations pour l'exercice 2019	2 007	2 401	2 900

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10.10 Le Règlement de la Caisse prévoit la tenue d'une évaluation actuarielle par l'actuaire externe au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte de la Caisse fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse tous les deux ans en utilisant la méthode dite de l'Open Group Aggregate. L'objet principal de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs présents et escomptés de la Caisse suffiront à couvrir son passif.

10.11 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 7,9 pour cent pour les participants et 15,8 pour cent pour les organisations membres, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

10.12 En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données de recensement utilisées pour l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2015. Dès lors, et par exception au cycle bisannuel normal, la Caisse s'est appuyée sur les données de participation au 31 décembre 2013 pour ses états financiers de 2016.

10.13 L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 a conduit au calcul d'un taux de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs, en supposant qu'il n'y aurait pas de futur ajustement des pensions, de 139,2 pour cent (150,1 pour cent en 2016). Le taux de capitalisation s'élevait à 102,7 pour cent (101,4 pour cent en 2016) après la prise en compte du système actuel d'ajustement des pensions.

10.14 Après avoir évalué la suffisance actuarielle du Fonds, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2016, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de tous les engagements cumulés en vertu du Fonds. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26.

10.15 Au cas où serait invoqué l'article 26 suite à une insuffisance actuarielle, soit dans le cours des activités de la Caisse, soit parce qu'il serait mis fin à ce régime, le calcul des paiements compensatoires dus par chacune des organisations membres serait fonction de la part des quotes-parts versées par l'organisation sur l'ensemble des contributions reçues par la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. L'ensemble des

contributions versées à la Caisse au cours des trois années écoulées (2015, 2016 et 2017) s'élève à 6 931,39 millions de dollars étasuniens, dont 0,92 pour cent a été apporté par la Cour.

10.16 Pour l'année 2018, les contributions versées à la Caisse s'élèvent à 23 241 millions d'euros (23 026 millions d'euros en 2017). Le montant des contributions ne devrait pas varier significativement en 2018.

10.17 L'adhésion à la Caisse peut être résiliée par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation du Comité mixte de la Caisse. Une part de l'ensemble de l'actif de la Caisse proportionnelle à ses contributions à la date de résiliation sera alors versée à l'ancienne organisation membre au bénéfice exclusif de son personnel cotisant au régime de pension à cette date, conformément aux conditions convenues entre l'organisation et la Caisse. Le montant versé est déterminé par le Comité mixte de la Caisse sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs à la date de résiliation. La part des actifs dépassant le passif n'est pas prise en compte dans ce montant.

10.18 Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à un audit annuel de la Caisse et rend son rapport d'audit au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies chaque année. La Caisse publie des rapports trimestriels relatifs à ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site internet : www.unjspf.org.

Accidents imputables au service

10.19 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme charge. En 2018, le montant de cette prime s'est élevé à 399 milliers d'euros.

Secrétariat du Fonds au profit des victimes

10.20 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités étant mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, il n'est pas possible de réaliser une évaluation actuarielle à part pour le Secrétariat. Les prestations à long terme et les prestations consécutives à l'emploi liées au Secrétariat et incluses dans les engagements de la Cour sont estimées à 408 milliers d'euros.

10.21 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2018, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et établie à 70 milliers d'euros.

11. Prêt de l'État hôte

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Prêt de l'État hôte (à court terme)	1 843	1 801
Prêt de l'État hôte (à long terme)	68 865	70 708
Total	70 708	72 509

11.1 Le prêt est comptabilisé au coût amorti, au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est appliqué à chaque prélèvement sur le total du capital disponible.

11.2 Le remboursement du prêt de l'État hôte a commencé le 30 juin 2016, date à laquelle a expiré le bail de la Cour pour ses locaux provisoires. Les contributions des États Parties qui n'ont pas opté pour la contribution forfaitaire sont perçues annuellement. Le tableau suivant décompose le prêt restant à courir :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Prêt de l'État hôte	3 585	10 755	87 836	102 176

12. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	1 509	2 273
Contributions volontaires reportées	1 191	910
Charges accumulées	2 471	2 104
Intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte	3 585	3 585
Total	8 756	8 872

12.1 *Contributions mises en recouvrement reçues en avance* : 1 509 milliers d'euros ont été reçus des États Parties pour le prochain exercice financier. Les contributions reçues en avance ont diminué de 764 milliers d'euros. Le détail des contributions reçues de chaque État Partie pour l'exercice 2019 figure dans le Tableau 1.

12.2 *Contributions volontaires reportées* : contributions soumises à des conditions devant se réaliser au cours de l'exercice suivant. Le montant de 1 191 milliers d'euros se rapporte principalement aux activités des Fonds d'affectation spéciale « Renforcement des compétences juridiques et de la coopération » et « Programme d'administrateurs auxiliaires ». Ces contributions seront comptabilisées comme recettes au moment de la réalisation des conditions. Le détail des contributions volontaires reportées soumises à conditions au 31 décembre 2018 figure dans le Tableau 6.

12.3 *Charges accumulées* : montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas encore été reçues à la date de déclaration.

12.4 *Intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte* : montant de l'annuité au titre de 2018 devant être versé en février 2019.

13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	898	2 060
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	111	126
Autres provisions	203	194
Total	1 212	2 380

Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision TAOIT</i>	<i>Provision impôt É-U</i>	<i>Autres provisions</i>	<i>Total</i>
Provision au 1 ^{er} janvier 2018	2 060	126	194	2 380
Augmentation de la provision	258	37	9	304
Diminution pour paiements	(1 295)	(43)	-	(1 338)
Diminution pour reprises	(125)	(9)	-	(134)
Provision au 31 décembre 2018	898	111	203	1 212

13.1 *Provision pour affaires en instance devant le TAOIT* : La somme de 898 milliers d'euros correspond au coût estimé des affaires portées devant les tribunaux par des employés actuels ou anciens de la Cour, dont notamment le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT). D'autres affaires en suspens sont

comptabilisées comme des passifs éventuels, ou bien il est considéré qu'une sortie de ressources est peu probable.

13.2 *Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)* : D'après les pratiques et principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le TAOIT, les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 111 millions d'euros pour l'exercice 2018 pour six fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

13.3 Les autres provisions relèvent d'une estimation du montant à acquitter par la Cour au titre d'une situation telle que visée à l'annexe D.

14. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Fonds général		
Fonds en cas d'imprévu	5 243	3 764
Fonds de roulement	9 058	17
Fonds généraux		
Fonds pour les engagements liés aux prestations du personnel	263	479
Excédent/(Déficit) de trésorerie	2 993	(5 622)
Autres fonds généraux	79 272	105 142
Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi	(8 041)	(6 650)
Total partiel des soldes des fonds généraux	88 788	97 130
Fonds d'affectation spéciale	2 021	1 695
Total	90 809	98 825

14.1 *Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi* : le solde de 8 041 millions d'euros correspond aux pertes actuarielles liées aux pensions des juges et au régime d'assurance santé pour les anciens employés de la Cour.

15. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Contributions mises en recouvrement		
Pour le budget-programme	144 890	142 413
Variation des provisions pour créances douteuses	556	(2 353)
<i>Total partiel des contributions mises en recouvrement</i>	<i>145 446</i>	<i>140 060</i>
Contributions volontaires		
Pour les fonds d'affectation spéciale (Tableau 6)	2 038	1 662
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>2 038</i>	<i>1 662</i>
Recettes financières		
Revenus d'intérêts	110	158
Gains de change nets	48	3
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>158</i>	<i>161</i>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Autres recettes		
Autres recettes	413	219
<i>Total partiel des autres recettes</i>	<i>413</i>	<i>219</i>
Total des recettes	148 055	142 102

15.1 *Contributions mises en recouvrement pour le budget-programme* : dans sa résolution ICC-ASP/16/Res.1, l'Assemblée approuvait l'ouverture des crédits de la Cour pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour un montant de 147 432 milliers d'euros, dont 2 542 milliers d'euros en contributions au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui figurent dans les états financiers de ce dernier.

15.2 La Cour comptabilise des recettes lorsque le bénéfice économique ou le service potentiels sont probables. Pour les créances douteuses estimées au titre des contributions mises en recouvrement à recevoir, les recettes sont réduites et réintroduites une fois levée l'incertitude sur le versement effectif. En 2018, la provision pour créances douteuses a été diminuée de 556 milliers d'euros.

15.3 Le détail des contributions volontaires de donateurs figure dans le Tableau 6.

Contributions en nature

15.4 En 2018, la Cour a engagé des agents bénévoles à court terme, qui ont apporté leur expertise dans des domaines de spécialité à l'appui des activités de la Cour. Ces services correspondent à une contribution en nature estimée à 202 milliers d'euros.

15.5 En 2018, la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties s'est déroulée au World Forum Convention Centre, à La Haye. Les locaux ont été offerts gracieusement par l'État hôte. Ce don en nature correspond à une valeur estimée de 305 milliers d'euros.

16. Traitements et autres dépenses de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Émoluments des juges	3 373	3 237
Prestations et indemnités des juges	1 516	1 718
Traitements des fonctionnaires	57 571	56 112
Prestations et indemnités des fonctionnaires	29 414	29 231
Aide temporaire	16 225	16 567
Total	108 099	106 865

16.1 En 2018, un paiement ex-gratia a été versé, d'un montant de 3 998 euros.

17. Voyages et frais de représentation

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Représentation	31	22
Voyages	5 637	6 610
Total	5 668	6 632

18. Services contractuels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Information au public	489	387
Traduction à l'externe	489	592
Formation	851	806
Consultants et entrepreneurs particuliers	1 826	1 648
Autres services contractuels	2 503	2 117
Total	6 158	5 550

19. Honoraires des conseils

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Conseils pour la Défense	4 191	4 894
Conseils pour les victimes	1 412	1 349
Total	5 603	6 243

20. Charges de fonctionnement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Loyer, services collectifs et entretien	6 038	6 644
Maintenance des équipements informatiques et de communication	3 290	3 235
Dépenses liées aux témoins	1 895	2 378
Autres charges de fonctionnement	1 746	2 045
Total	12 969	14 302

21. Fournitures et accessoires

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Matériel de bureau	551	546
Livres, revues et abonnements	333	113
Autres fournitures	425	445
Achat d'actifs de faible valeur	1 147	1 047
Total	2 456	2 151

21.1 *Achats d'actifs de faible valeur* : meubles, accessoires, équipements informatiques et autres avoirs dont la valeur comptable est inférieure à 1 millier d'euros qui ne sont pas capitalisés.

22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Dépréciation	11 951	11 923
Amortissement	393	388
Total	12 344	12 311

22.1 Aucune perte de valeur d'avoirs n'a été comptabilisée en 2018.

23. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Frais bancaires	76	68
Frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte	1 784	1 826
Total	1 860	1 894

23.1 Les frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte, d'un montant de 1 784 milliers d'euros, sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif.

24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

24.1 Les budgets et comptes de la Cour sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État des variations de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

24.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées des données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

24.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 24.1 ci-dessus.

24.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de date à la Cour aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget inclut le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (note 1.2 g), qui ne fait pas partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. À l'inverse, le budget-programme annuel n'inclut pas les secteurs des fonds d'affectation spéciale, contrairement aux états financiers.

24.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonction-nement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	2 406	-	-	2 406
Différences de méthode	14 736	-	-	14 736
Différences de présentation	-	(2 471)	(3 585)	(6 056)
Différences d'entité	669	-	-	669
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	17 810	(2 471)	(3 585)	11 754

24.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants et flux de trésorerie nets découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, sont présentés sous Différences de méthode. Les recettes et autres charges liées aux fonds ne faisant pas partie de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentées sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, mais sont incluses dans le processus budgétaire. Les fonds d'affectation spéciale sont inclus dans les états financiers, mais ne font pas partie des données effectives sur une base comparable.

24.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2018.

25. Information sectorielle

État de la situation financière au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 790	4 102	-	18 892
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	14 797	35	-	14 832
Autres comptes à recevoir	2 175	-	(823)	1 352
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 909	26	-	2 935
<i>Total de l'actif à court terme</i>	34 671	4 163	(823)	38 011
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	31	-	-	31
Immobilisations corporelles	179 103	-	-	179 103
Avoirs incorporels	1 530	-	-	1 530
Droit à remboursement	28 648	-	-	28 648
<i>Total de l'actif à long terme</i>	209 312	-	-	209 312
Total de l'actif	243 983	4 163	(823)	247 323
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	5 614	937	(823)	5 728
Engagements liés aux prestations au personnel	10 121	8	-	10 129
Prêt de l'État hôte	1 843	-	-	1 843
Recettes reportées et charges accumulées	7 560	1 196	-	8 756
Provisions	1 212	-	-	1 212
<i>Total du passif à court terme</i>	26 350	2 141	(823)	27 668
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	636	-	-	636
Engagements liés aux prestations au personnel	59 345	-	-	59 345
Prêt de l'État hôte	68 865	-	-	68 865
<i>Total du passif à long terme</i>	128 846	-	-	128 846
Total du passif	155 196	2 141	(823)	156 514

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif net/solde net				
Fonds en cas d'imprévu	5 243	-	-	5 243
Fonds de roulement	9 058	-	-	9 058
Solde des autres fonds	74 487	2 021	-	76 508
Total de l'actif net/solde net	88 788	2 021	-	90 809
Total du passif et de l'actif net/solde net	243 983	4 163	(823)	247 323

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 238	2 844	-	7 082
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	24 188	244	-	24 432
Autres comptes à recevoir	1 357	-	(229)	1 128
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 316	5	-	2 321
<i>Total de l'actif à court terme</i>	32 099	3 093	(229)	34 963
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	36	-	-	36
Immobilisations corporelles	189 286	-	-	189 286
Avoirs incorporels	1 109	-	-	1 109
Droit à remboursement	28 688	-	-	28 688
<i>Total de l'actif à long terme</i>	219 119	-	-	219 119
Total de l'actif	251 218	3 093	(229)	254 082
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	5 486	458	(229)	5 715
Engagements liés aux prestations au personnel	10 613	18	-	10 631
Prêt de l'État hôte	1 801	-	-	1 801
Recettes reportées et charges accumulées	7 950	922	-	8 872
Provisions	2 380	-	-	2 380
<i>Total du passif à court terme</i>	28 230	1 398	(229)	29 399
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	505	-	-	505
Engagements liés aux prestations au personnel	54 645	-	-	54 645
Prêt de l'État hôte	70 708	-	-	70 708
<i>Total du passif à long terme</i>	125 858	-	-	125 858
Total du passif	154 088	1 398	(229)	155 257

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
	<i>Général</i>			
Actif net/solde net				
Fonds en cas d'imprévus	3 764	-	-	3 764
Fonds de roulement	17	-	-	17
Solde des autres fonds	93 349	1 695	-	95 044
Total de l'actif net/solde net	97 130	1 695	0	98 825
Total du passif et de l'actif net/solde net	251 218	3 093	(229)	254 082

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Total</i>
	<i>Général</i>		
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	145 446	-	145 446
Contributions volontaires	-	2 038	2 038
Recettes financières	158	-	158
Autres recettes	411	2	413
Total des recettes	146 015	2 040	148 055
Charges			
Traitements et autres dépenses de personnel	107 384	715	108 099
Voyages et frais de représentation	5 289	379	5 668
Services contractuels	5 746	412	6 158
Honoraires des conseils	5 602	1	5 603
Charges de fonctionnement	12 762	207	12 969
Fournitures et accessoires	2 456	-	2 456
Dépréciation et amortissement	12 344	-	12 344
Charges financières	1 859	1	1 860
Total des charges	153 442	1 715	155 157
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(7 427)	325	(7 102)

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Total</i>
	<i>Général</i>		
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	140 060	-	140 060
Contributions volontaires	-	1 662	1 662
Recettes financières	162	(1)	161
Autres recettes	218	1	219
Total des recettes	140 440	1 662	142 102

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total</i>
Charges			
Traitements et autres dépenses de personnel	106 515	350	106 865
Voyages et frais de représentation	5 969	663	6 632
Services contractuels	5 331	219	5 550
Honoraires des conseils	6 243	-	6 243
Charges de fonctionnement	13 943	359	14 302
Fournitures et accessoires	2 151	-	2 151
Dépréciation et amortissement	12 311	-	12 311
Charges financières	1 894	-	1 894
Total des charges	154 357	1 591	155 948
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(13 917)	71	(13 846)

26. Engagements et contrats de location-exploitation

Contrats de location-exploitation

26.1 Les coûts de fonctionnement incluent des frais de location-exploitation d'un montant de 2 532 milliers d'euros, comptabilisés comme charges d'exploitation pendant l'exercice. Ce montant inclut les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de baux de sous-location ou à loyer conditionnel n'a été versé ou reçu.

Engagements

26.2 Au 31 décembre 2018, la Cour avait pris un engagement contractuel pour l'acquisition d'immobilisations corporelles vendues, mais non livrées à hauteur de 78 milliers d'euros.

27. Passif éventuel

27.1 À la fin de l'année 2018, deux plaintes présentées au TAOIT par des fonctionnaires de la Cour avaient été identifiées, qui ne déboucheront probablement pas sur une sortie de ressources. Un total d'environ 85 milliers d'euros est comptabilisé comme passif éventuel pour ces affaires. Il existe en outre des plaintes déposées par des fonctionnaires actuels ou anciens de la Cour dont l'issue ne peut être estimée de manière fiable.

27.2 Le 19 mars 2019, M. Jean-Pierre Bemba Gombo a déposé une deuxième demande de versement d'indemnité et de dommages en vertu de l'article 85 du Statut de Rome (ICC-01/05-01/08-3673-Red2). L'Accusation et le Greffe ont déposé leurs observations le 6 mai 2019 tel qu'ordonné par la Cour ((ICC-01/05-01/08-3680-Red et ICC-01/05-01/08-3681-Red, respectivement) et une audience publique a eu lieu le 9 mai 2019. Des observations supplémentaires seront déposées par les Conseils de M. Bemba le 4 juin 2019 et des réactions à ces observations pourront être déposées par l'Accusation et le Greffe le 26 juin 2019. Il est encore trop tôt pour estimer le montant des obligations liées à cette demande, le cas échéant.

27.3 La Cour pourrait recevoir des demandes de remboursement des allocations pour enfant déduites par la Cour pour les employés qui ont touché l'allocation pour enfants « *kinderbijslag* » du Gouvernement des Pays-Bas. En effet, le Gouvernement de l'État hôte a examiné l'admissibilité à ces allocations des employés d'organisations internationales et repéré plusieurs cas d'employés déclarés inadmissibles à l'allocation et donc obligés de rembourser les sommes versées par l'État hôte. La probabilité que des employés de la Cour soient concernés par cette situation est inconnue, tout comme le montant des remboursements éventuellement dus par la Cour, et ne dépend pas de la volonté de la Cour.

28. Information relative aux parties liées

28.1 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs.

28.2 La rémunération globale du personnel-clé de la Cour inclut les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé.

28.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	13	2 626	187

28.4 Le personnel-clé a également droit à des avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les engagements accumulés étaient les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	322	618	1 484	2 424

28.5 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée établissait le Fonds au profit des victimes en faveur des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et leur famille.

28.6 En annexe de cette résolution, l'Assemblée créait un Conseil de direction responsable de la gestion du Fonds, décidait que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'aide nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche et qu'il siègerait avec voix consultative au Conseil.

28.7 En 2018, l'Assemblée a approuvé une ouverture de crédits de 2 542 milliers d'euros pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent, de 1 142 milliers d'euros, est comptabilisé comme un engagement envers le Fonds au profit des victimes. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, des équipements et des services administratifs.

29. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir

29.1 En plus des éléments inscrits au compte des profits et pertes en 2018, tel qu'indiqué à la note 7 plus haut, 2 milliers d'euros ont été inscrits au titre de la valeur d'effets à recevoir considérés comme étant irrécouvrables.

30. Événements survenus après la date de clôture

30.1 À la date de signature des présents comptes, aucun événement important favorable ou défavorable pouvant avoir une incidence sur les états financiers ne s'était produit entre la date de déclaration et la date à laquelle les états financiers ont été publiés.

Annexe

Tableau 1

Cour pénale internationale

État des contributions au 31 décembre 2018 (en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2017		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2017		Montant total des contributions non acquittées perçues pour 2019		Sommes
	Exercices précédents	Contributions perçues	Contributions non acquittées	recouvrement	Contributions perçues	Contributions non acquittées	contributions non acquittées	perçues pour	
Afghanistan	-	-	-	15 091	-	15 091	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	891 850	-	891 850	-	-	-
Albanie	-	-	-	19 563	-	19 563	-	-	-
Allemagne	-	-	-	15 653 545	-	15 653 545	-	-	-
Andorre	-	-	-	14 672	-	14 672	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	11 688	-	11 688	5 077	-	-	5 077	16 765	-
Argentine	2 146 569	2 146 569	-	2 185 464	-	-	2 185 464	2 185 464	-
Australie	-	-	-	5 725 819	-	5 725 819	-	-	-
Autriche	-	-	-	1 877 379	-	1 877 379	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	15 278	-	15 278	-	-	-
Barbade	16 850	16 850	-	17 118	-	17 118	-	-	-
Belgique	-	-	-	2 310 149	-	2 310 149	-	-	-
Belize	115	115	-	2 588	-	2 588	-	-	-
Bénin	-	-	-	7 766	-	7 766	-	-	-
Bolivie	-	-	-	29 345	-	29 345	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 790	-	31 790	-	-	-
Botswana	-	-	-	36 504	-	36 504	-	-	-
Brésil	16 540 369	16 471 110	69 259	9 783 462	-	-	9 783 462	9 852 721	-
Bulgarie	-	-	-	116 865	-	116 865	-	-	-
Burkina Faso	8 939	4 406	4 533	9 947	-	-	9 947	14 480	-
Cambodge	-	-	-	10 223	-	10 223	-	-	-
Canada	-	-	-	7 156 663	-	7 156 663	-	-	-
Cap-Vert	1 277	-	1 277	2 588	-	-	2 588	3 865	-
Chili	-	-	-	977 582	-	977 582	-	-	-
Chypre	-	-	-	105 295	-	105 295	-	-	-
Colombie	754 515	754 515	-	788 855	-	-	788 855	788 855	-
Comores	19 367	-	19 367	2 588	-	-	2 588	21 955	-
Congo	62 390	-	62 390	15 378	-	-	15 378	77 768	-
Costa Rica	-	-	-	115 221	11 015	104 206	-	-	2 784
Côte d'Ivoire	-	-	-	23 571	-	23 571	-	-	23 572
Croatie	-	-	-	260 427	-	260 427	-	-	-
Danemark	-	-	-	1 430 843	-	1 430 843	-	-	-
Djibouti	4 129	-	4 129	2 588	-	-	2 588	6 717	-
Dominique	10 647	10 647	-	2 588	-	2 588	-	-	262
El Salvador	-	-	-	34 235	-	34 235	-	-	-
Équateur	-	-	-	164 129	-	164 129	-	-	-
Espagne	-	-	-	5 985 606	-	5 985 606	-	-	-
Estonie	-	-	-	93 069	-	93 069	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	17 824	-	17 824	-	-	-
Fidji	-	-	-	7 766	2	7 764	-	-	-
Finlande	-	-	-	1 117 257	-	1 117 257	-	-	-
France	-	-	-	12 699 594	-	12 699 594	-	-	-
Gabon	42 555	42 555	-	43 508	-	43 508	-	-	-
Gambie	-	-	-	2 588	-	2 580	8	8	-
Géorgie	-	-	-	19 563	-	19 563	-	-	-
Ghana	4 525	-	4 525	41 256	-	-	41 256	45 781	-
Grèce	-	-	-	1 153 938	-	1 153 938	-	-	-
Grenade	-	-	-	2 588	-	2 588	-	-	-
Guatemala	-	-	-	72 451	3 807	68 644	-	-	327
Guinée	19 506	-	19 506	5 034	-	-	5 034	24 540	-
Guyane	144	144	-	5 034	-	5 034	-	-	1 738
Honduras	19 727	19 727	-	20 699	-	14 225	6 474	6 474	-
Hongrie	-	-	-	400 017	-	400 017	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	2 588	2	2 586	-	-	-
Îles Marshall	5 963	-	5 963	2 588	-	-	2 588	8 551	-
Irlande	-	-	-	820 789	-	820 789	-	-	-
Islande	-	-	-	56 388	-	56 388	-	-	-
Italie	-	-	-	9 182 888	-	9 182 888	-	-	-
Japon	-	-	-	25 255 675	-	25 255 675	-	-	-
Jordanie	-	-	-	49 052	-	49 052	-	-	-
Kenya	-	-	-	46 011	-	46 011	-	-	-
Lesotho	-	-	-	2 588	-	2 588	-	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2017		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2017		Montant total des contributions non acquittées		Sommes perçues pour 2019
	Exercices précédents	Contributions perçues non acquittées	Contributions	Contributions	Contributions perçues non acquittées	Contributions perçues non acquittées	Contributions perçues non acquittées		
Lettonie	-	-	-	122 557	-	122 557	-	-	-
Libéria	2 671	-	2 671	2 588	-	-	2 588	5 259	-
Liechtenstein	-	-	-	17 118	-	17 118	-	-	-
Lithuanie	-	-	-	176 357	176 357	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	156 792	-	156 792	-	-	-
Macédoine du Nord	-	-	-	18 254	-	18 254	-	-	-
Madagascar	200	-	200	7 766	-	-	7 766	7 966	-
Malawi	-	-	-	5 178	-	-	5 178	5 178	-
Maldives	9 796	9 796	-	5 034	-	5 034	-	-	-
Mali	-	-	-	7 910	-	7 910	-	-	-
Malte	-	-	-	39 270	-	39 270	-	-	-
Mauricie	-	-	-	29 345	-	29 345	-	-	-
Mexique	3 460 846	3 460 846	-	3 515 902	-	3 515 902	-	-	-
Mongolie	-	-	-	12 227	-	12 227	-	-	-
Monténégro	4	4	-	9 782	-	9 782	-	-	-
Namibie	-	-	-	24 454	-	24 454	-	-	-
Nauru	-	-	-	2 588	51	-	2 537	2 537	-
Niger	31 784	-	31 784	5 178	-	-	5 178	36 962	-
Nigeria	1 286 628	1 252 459	34 169	524 880	-	-	524 880	559 049	-
Norvège	-	-	-	2 201 083	-	2 201 083	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	692 612	-	692 612	-	-	-
Ouganda	-	-	-	15 235	-	6 120	9 115	9 115	-
Panama	5 473	5 473	-	84 036	-	84 036	-	-	86
Paraguay	29 756	-	29 756	35 658	-	-	35 658	65 414	-
Pays-Bas	-	-	-	3 630 979	-	3 630 979	-	-	-
Pérou	-	-	-	349 770	19 318	209 031	121 421	121 421	-
Philippines	-	-	-	404 209	-	404 209	-	-	-
Pologne	-	-	-	2 060 460	2 060 460	-	-	-	1 466 500
Portugal	-	-	-	960 465	-	960 465	-	-	-
République centrafricaine	5 724	-	5 724	2 588	-	-	2 588	8 312	-
République de Corée	-	-	-	5 226 281	-	5 226 281	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	9 782	-	9 782	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	14 417	-	14 417	-	-	14 104
République dominicaine	260 490	112 817	147 673	119 024	-	-	119 024	266 697	-
République tchèque	-	-	-	842 798	-	842 798	-	-	-
République unie de Tanzanie	1 012	1 012	-	15 278	-	12 670	2 608	2 608	-
Roumanie	-	-	-	450 815	-	450 815	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	10 934 653	-	10 934 653	-	-	-
Saint Kitts et Nevis	-	-	-	2 588	-	2 588	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	2 588	-	2 588	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	252	252	-	2 588	-	2 588	-	-	-
Samoa	-	-	-	2 445	2	2 443	-	-	7
San Marino	-	-	-	7 336	-	7 336	-	-	-
Sénégal	326	-	326	13 077	-	-	13 077	13 403	-
Serbie	-	-	-	78 396	-	78 396	-	-	-
Seychelles	-	-	-	2 588	-	2 588	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	2 588	1 672	-	916	916	-
Slovaquie	-	-	-	391 982	-	391 982	-	-	-
Slovénie	-	-	-	205 845	-	205 845	-	-	-
Suède	-	-	-	2 342 256	-	2 342 256	-	-	-
Suisse	-	-	-	2 793 072	-	2 793 072	-	-	-
Surinam	-	-	-	15 113	-	-	15 113	15 113	-
Tadjikistan	-	-	-	10 212	-	10 212	-	-	-
Tchad	24 558	-	24 558	12 381	-	-	12 381	36 939	-
Timor-Leste	7 290	7 257	33	7 336	-	-	7 336	7 369	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	83 287	-	-	83 287	83 287	-
Tunisie	-	-	-	73 727	-	59 176	14 551	14 551	-
Uruguay	2 449	2 449	-	193 618	-	193 618	-	-	-
Vanuatu	8 846	8 846	-	2 588	-	2 588	-	-	-
Venezuela	6 207 902	937 984	5 269 918	1 488 140	-	-	1 488 140	6 758 058	-
Zambie	29 004	-	29 004	15 235	-	-	15 235	44 239	-
Burundi (État désengagé)	3 588	-	3 588	-	-	-	-	3 588	-
Écart d'arrondissement	-	-	-	1 005	-	1 005	-	-	-
Total (123 États Parties)	31 047 874	25 265 833	5 782 041	147 431 719	2 272 686	129 819 149	15 339 884	21 121 925	1 509 380

Tableau 2

Cour pénale internationale – État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2018 (en euros)

État du Fonds de roulement

	2018	2017
Solde en début d'exercice	-	3 634 515
Contributions des États Parties	15 782	12 461
Remboursements aux États Parties	-	-
Remboursement à un État désengagé	-	(149)
Retrait temporaire de liquidités	-	(9 041 272)
Renflouements	9 041 272	-
Excédent de trésorerie	-	5 394 445
Solde au 31 décembre	9 057 054	-
Niveau établi	11 600 000	11 600 000
Sommes dues par les États Parties (Tableau 3)	(953)	(16 735)
Déficit de financement/à financer par un futur excédent	(2 541 993)	(2 541 993)
Retrait temporaire de liquidités	-	(9 041 272)
Solde au 31 décembre	9 057 054	-

État du Fonds en cas d'imprévus

	2018	2017
Solde en début d'exercice	3 759 138	5 785 308
Contributions des États Parties	4 991	452
Remboursement à un État désengagé	-	(46)
Retrait temporaire de liquidités	-	(1 478 982)
Retrait non absorbé par le budget ordinaire	-	(547 594)
Renflouements	1 478 982	-
Solde au 31 décembre	5 243 111	3 759 138
Niveau établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (Tableau 4)	(295)	(5 286)
Déficit de financement	(1 756 594)	(1 756 594)
Retrait temporaire de liquidités	-	(1 478 982)
Solde au 31 décembre	5 243 111	3 759 138

¹⁾ ICC-ASP/16/Res.1, Section B, par. 4

Tableau 3

Cour pénale internationale – État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2018 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	791	791	-
Afrique du Sud	54 580	54 580	-
Albanie	1 358	1 358	-
Allemagne	1 011 325	1 011 325	-
Andorre	1 061	1 061	-
Antigua-et-Barbuda	298	298	-
Argentine	91 904	91 904	-
Australie	322 986	322 986	-
Autriche	113 380	113 380	-
Bangladesh	906	906	-
Barbade	1 121	1 121	-
Belgique	140 858	140 858	-
Belize	149	149	-
Bénin	446	446	-
Bolivie	1 513	1 513	-
Bosnie-Herzégovine	2 272	2 272	-
Botswana	2 246	2 246	-
Brésil	488 335	488 335	-
Bulgarie	6 835	6 835	-
Burkina Faso	507	507	-
Cambodge	594	594	-
Canada	437 867	437 867	-
Cap-Vert	149	149	-
Chili	53 391	53 391	-
Chypre	6 713	6 713	-
Colombie	42 165	42 165	-
Comores	149	141	8
Congo	798	463	335
Costa Rica	6 173	6 173	-
Côte d'Ivoire	1 507	1 507	-
Croatie	17 006	17 006	-
Danemark	94 382	94 382	-
Djibouti	149	149	-
Dominique	149	149	-
El Salvador	850	850	-
Équateur	7 909	7 909	-
Espagne	407 860	407 860	-
Estonie	5 800	5 800	-
État de Palestine	769	769	-
Fidji	446	446	-
Finlande	72 995	72 995	-
France	783 276	783 276	-
Gabon	2 780	2 780	-
Gambie	149	149	-
Géorgie	1 095	1 095	-
Ghana	2 193	2 193	-
Grèce	84 285	84 285	-
Grenade	149	149	-
Guatemala	4 058	4 058	-
Guinée	210	76	134
Guyane	210	210	-
Honduras	1 182	1 182	-
Hongrie	32 989	32 989	-
Îles Cook	149	149	-
Îles Marshall	149	141	8
Irlande	56 829	56 829	-
Islande	3 754	3 754	-
Italie	615 860	615 860	-
Japon	1 533 276	1 533 276	-

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Jordanie	3 137	3 137	-
Kenya	2 233	2 233	-
Lesotho	149	149	-
Lettonie	7 142	7 142	-
Libéria	149	149	-
Liechtenstein	1 209	1 209	-
Lithuanie	10 743	10 743	-
Luxembourg	10 955	10 955	-
Macédoine du Nord	1 121	1 121	-
Madagascar	446	446	-
Malawi	298	298	-
Maldives	210	210	-
Mali	533	533	-
Malte	2 368	2 368	-
Mauricie	1 865	1 865	-
Mexique	247 922	247 922	-
Mongolie	568	568	-
Monténégro	677	677	-
Namibie	1 480	1 480	-
Nauru	149	149	-
Niger	298	268	30
Nigeria	20 554	20 554	-
Norvège	125 843	125 843	-
Nouvelle-Zélande	38 364	38 364	-
Ouganda	878	878	-
Panama	4 333	4 333	-
Paraguay	1 723	1 723	-
Pays-Bas	234 377	234 377	-
Pérou	18 470	18 470	-
Philippines	23 461	23 461	-
Pologne	131 467	131 467	-
Portugal	65 180	65 180	-
République centrafricaine	149	141	8
République de Corée	297 893	297 893	-
République de Moldavie	507	507	-
République démocratique du Congo	621	621	-
République dominicaine	6 719	6 719	-
République tchèque	54 582	54 582	-
République unie de Tanzanie	906	906	-
Roumanie	30 902	30 902	-
Royaume-Uni	723 004	723 004	-
Saint Kitts et Nevis	149	149	-
Sainte-Lucie	149	149	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	149	149	-
Samoa	149	149	-
San Marino	446	446	-
Sénégal	825	825	-
Serbie	5 436	5 436	-
Seychelles	149	149	-
Sierra Leone	149	149	-
Slovaquie	24 644	24 644	-
Slovénie	13 830	13 830	-
Suède	141 862	141 862	-
Suisse	160 632	160 632	-
Surinam	715	715	-
Tadjikistan	507	507	-
Tchad	480	87	393
Timor-Leste	358	358	-
Trinité-et-Tobago	5 903	5 903	-
Tunisie	4 843	4 843	-
Uruguay	9 337	9 337	-
Vanuatu	149	149	-
Venezuela	89 402	89 402	-
Zambie	878	841	37
Écart d'arrondissement	(4)	(4)	-
Total (123 États Parties)	9 058 007	9 057 054	953

Tableau 4

Cour pénale internationale – État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2018 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2017</i>	<i>Renflouements</i>	<i>Contributions acquittées au 31-12-2018</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2018</i>
Afghanistan	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-
Cap-Vert	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-
Comores	46	-	-	46
Congo	73	-	-	73
Costa Rica	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-
Dominique	8	-	8	-
El Salvador	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-
France	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-
Grenade	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-
Guinée	84	-	-	84
Guyane	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	-
Îles Marshall	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2017</i>	<i>Renflouements</i>	<i>Contributions acquittées au 31-12-2018</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2018</i>
Jordanie	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-
Libéria	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-
Lithuanie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Macédoine du Nord	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-
Malawi	-	-	-	-
Maldives	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-
Mauricie	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-
Niger	92	-	-	92
Nigeria	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-
Ouganda	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-
Pérou	-	-	-	-
Philippines	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-
République de Corée	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-
République dominicaine	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-
Saint Kitts et Nevis	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-
San Marino	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-
Suède	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-
Surinam	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-
Timor-Leste	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-
Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	4 983	-	4 983	-
Zambie	-	-	-	-
Total (123 États Parties)	5 286	-	4 991	295

Tableau 5

Cour pénale internationale – État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2018 (en euros)¹

<i>Exercice en cours</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Soldes créditeurs		
Règlement des contributions mises en recouvrement	132 091 835	126 352 729
Règlement des contributions volontaires	-	-
Règlement des recettes accessoires	546 285	645 925
	132 638 120	126 998 654
Charges		
Charges décaissées	138 114 484	137 180 914
Engagements non liquidés	6 054 319	5 287 423
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	37 403	86 011
Provision pour créances douteuses	179 330	318 707
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	334 987	1 760 288
Provision pour indemnités accordées au personnel	9 100	194 311
Congés annuels cumulés et indemnités de réinstallation des juges	295 800	307 200
	145 025 423	145 134 854
Excédent/(déficit) provisoire	(12 387 303)	(18 136 200)
Prélèvement sur Fonds en cas d'imprévus (Tableau 2)	-	547 594
Déficit de trésorerie de l'exercice précédent	-	(5 621 876)
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie après prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus et avant le déficit de l'exercice précédent	(12 387 303)	(23 210 482)
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(23 210 482)	(13 180 870)
Plus : règlement des contributions mises en recouvrement de l'exercice précédent et autres recettes	25 265 833	5 591 759
Économies sur engagements de l'exercice précédent ou annulation d'engagements	937 165	1 967 235
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	2 992 516	(5 621 876)
Rapprochement de l'excédent/(déficit) provisoire et de l'excédent/(déficit) inscrit au budget		
Excédent/(déficit) provisoire	(12 387 303)	(18 136 200)
Contributions mises en recouvrement à recevoir	15 339 884	18 234 667
Contributions mises en recouvrement/différence entre le prêt de l'État hôte réel et le prêt de l'État hôte inscrit au budget	73	3 647
Contributions mises en recouvrement/ajustement net pour l'État désengagé	-	(3 783)
Autres recettes	(546 285)	(645 925)
Excédent/(déficit) de budget (État V)	2 406 369	(547 594)

¹Dont Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

Tableau 6

Cour pénale internationale – État des contributions volontaires au 31 décembre 2018 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions reçues en 2018</i>	<i>Contributions enregistrées en 2018</i>	<i>Contributions pour 2019</i>	<i>Solde dû des contributeurs</i>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2017-2018	Commission européenne	372 290	-	407 256	-	34 966
<i>Total partiel</i>		372 290	-	407 256	-	34 966
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2018-2019	Commission européenne	-	850 000	206 647	643 353	-
<i>Total partiel</i>		-	850 000	206 647	643 353	-
Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience, 2017-2018	Open Society Foundation	79 081	-	79 081	-	-
<i>Total partiel</i>		79 081	-	79 081	-	-
20 ^e anniversaire du Statut de Rome, 2018	Chypre	-	1 000	1 000	-	-
	Finlande	-	5 000	5 000	-	-
	Municipalité de La Haye	-	10 000	10 000	-	-
	Pays-Bas	-	10 000	10 000	-	-
	Nigeria	-	2 000	2 000	-	-
	Organisation internationale de la Francophonie	-	10 000	10 000	-	-
	République de Corée	-	10 000	10 000	-	-
<i>Total partiel</i>		-	48 000	48 000	-	-
Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018	Pays-Bas	-	100 000	100 000	-	-
	République de Corée	-	39 839	39 839	-	-
<i>Total partiel</i>		-	139 839	139 839	-	-
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2017-2018	Danemark	64 284	123 019	187 303	-	-
<i>Total partiel</i>		64 284	123 019	187 303	-	-
Réinstallations	Australie	-	188 800	188 800	-	-
	Belgique	-	95 000	95 000	-	-
	Luxembourg	15 000	35 000	50 000	-	-
<i>Total partiel</i>		15 000	318 800	333 800	-	-
Visites familiales aux détenus indigents	Royaume-Uni	-	11 362	11 362	-	-
<i>Total partiel</i>		-	11 362	11 362	-	-

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions reçues en 2018</i>	<i>Contributions enregistrées en 2018</i>	<i>Contributions pour 2019</i>	<i>Solde dû des contributeurs</i>
Programme d'administrateurs auxiliaires	Japon	155 683	496 787	347 346	305 124	-
	République de Corée	105 943	95 022	77 151	123 814	-
	Suisse	117 759	107 688	106 919	118 528	-
<i>Total partiel</i>		<i>379 385</i>	<i>699 497</i>	<i>531 416</i>	<i>547 466</i>	<i>-</i>
Pays les moins avancés	Finlande	-	20 000	20 000	-	-
	Irlande	-	10 000	10 000	-	-
	Philippines	-	4 034	4 034	-	-
	Privé	-	81	81	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>34 115</i>	<i>34 115</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages subventionnés à des conférences externes	Allemagne	-	268	268	-	-
	Pays-Bas	-	14 243	14 243	-	-
	République de Corée	-	21 589	21 589	-	-
	Sénégal	-	4 262	4 262	-	-
	Autre, non-gouvernemental	-	18 952	18 952	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>59 314</i>	<i>59 314</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total des contributions volontaires		910 040	2 283 946	2 038 133	1 190 819	34 966

Tableau 7

Cour pénale internationale – État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2018 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions enregistrées</i>	<i>Recettes financières et autres</i>	<i>Charges (remboursements aux donateurs compris)</i>	<i>Solde reporté</i>
Fonds d'affectation spéciale général	10 669	-	-	-	10 669
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2017-2018	-	407 256	356	407 612	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2018-2019	-	206 647	-	206 647	-
Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience, 2017-2018	-	79 081	-	79 081	-
20 ^e anniversaire du Statut de Rome	-	48 000	-	37 848	10 152
Formation des stagiaires et professionnels invités	110 608	139 839	-	107 890	142 557
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2017-2018	-	187 303	-	187 303	-
Réinstallations	1 457 202	333 800	-	95 000	1 696 002
Visites familiales aux détenus indigents	25 303	11 362	1 044	22 051	15 658
Programme d'administrateurs auxiliaires	-	531 416	-	531 416	-
Pays les moins avancés	6 468	34 115	808	16 556	24 835
Voyages subventionnés à des conférences externes	-	59 314	-	59 314	-
Soutien aux programmes	84 695	-	10	(36 781)	121 486
Total	1 694 945	2 038 133	2 218	1 713 937	2 021 359

Description générale et objectifs de 2018 des fonds d'affectation spéciale présentés dans le Tableau 7 :

1. Le *Fonds d'affectation spéciale général* désigne les fonds non restreints, dont la mise en œuvre était en attente en 2018.
2. Des contrats avec la Commission européenne et les autres contributeurs au programme *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* prévoient un soutien financier à la mise en œuvre des trois sous-projets suivants :

(a) *Séminaires, événements et formations de renforcement de la coopération* : offrir aux représentants et juristes, dont les Conseils d'États Parties et non Parties et de pays de situation, des occasions de développer leurs connaissances et compétences et d'échanger des informations pertinentes en vue notamment de renforcer la capacité de la Cour à mettre en œuvre son mandat grâce à une meilleure coopération judiciaire ; et développer les connaissances et compétences des juristes, nouer et maintenir des relations avec les conseils et associations d'avocats, et fournir un forum de consultation auprès de la profession juridique ;

(b) *Programme de juristes* : offrir aux représentants et professionnels de pays de situation, de pays faisant l'objet d'une enquête préliminaire, et tout autre État Partie en développement, l'occasion de développer leurs connaissances juridiques et leur capacité à faire enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour, et intenter des poursuites ; et

(c) *Base de données des outils juridiques* : sous la responsabilité du Bureau du Procureur, faciliter le développement de la capacité d'enquêter, de poursuivre et de statuer sur des affaires relatives à des crimes internationaux fondamentaux, notamment au niveau national. Les outils juridiques ont, par conséquent, été conçus pour aider les professionnels du droit à travailler sur des crimes internationaux fondamentaux relevant du Statut de Rome et prévus dans les réglementations nationales, en fournissant a) un accès gratuit aux sources juridiques en matière de droit pénal international, aux compilations desdites informations et au logiciel spécialisé permettant de travailler sur de telles réglementations ; et b) une formation, des conseils et un service d'assistance. Le sous-projet représente un aspect important des efforts de la Cour pour renforcer les capacités nationales et pour faire en sorte que les personnes accusées de tels crimes soient jugées conformément aux normes internationales.

3. Ensemble, ces sous-projets contribuent à l'objectif global du programme de « contribuer à la lutte contre l'impunité en faisant rayonner le Système du Statut de Rome et en renforçant l'appui dont jouit la Cour » et à ses sous-objectifs : i) étendre la compréhension du mandat de la Cour et du Statut de Rome parmi les intervenants clés, notamment les États Parties et les juristes, et accroître l'appui et la coopération des États avec la Cour ; et ii) renforcer les capacités nationales à poursuivre les crimes relevant du Statut de Rome, notamment dans les pays de situation, en prônant le principe de la complémentarité.

4. Le *Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience* incluait une évaluation objective, dont une analyse des causes profondes, effectuée par trois experts externes, de la manière dont le Bureau du Procureur a mené les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites dans une situation précise, en étudiant la manière dont ont été pris en compte les processus internes et les facteurs externes. L'évaluation a été conçue de manière à déterminer si le Bureau du Procureur a corrigé et amélioré ses méthodes de travail depuis cette expérience et les changements qu'il conviendrait encore d'apporter afin d'accroître les performances internes tout en maîtrisant les facteurs externes qui compromettent la réussite de ses activités.

5. Le fonds d'affectation spéciale du 20^e anniversaire du Statut de Rome visait à mieux faire connaître le rôle et l'importance du Statut de Rome à l'échelon mondial, à accroître la notoriété de la Cour et à susciter un discours positif axé sur les victimes et survivants des crimes les plus graves. L'initiative visait les gouvernements nationaux, les ONG, la société civile, les médias, les milieux universitaires et le grand public partout au monde. Les objectifs ont été atteints grâce à divers événements et ont été exécutés avec la coopération des États Parties. Le principaux événements ont eu lieu les 16 et 17 juillet à la Cour, avec la participation de hauts fonctionnaires de pays de situation, d'experts et de panélistes. Le programme de communication a appuyé la présentation de l'exposition « Traumatisme, guérison et espoir » de la Cour, illustrant l'histoire et le travail de la Cour par des photos prises dans les pays de situation. Les expositions ont été présentées à la Cour, dans l'Atrium à La Haye, pour souligner l'anniversaire de la Cour et la Journée de la justice pénale internationale (17 juillet). Ces expositions, qui visaient à renforcer encore davantage le rôle et l'importance du Statut de Rome à l'échelon international, ont également été présentées dans les bureaux régionaux de la Cour tout au long de l'année, ainsi qu'au siège de l'ONU à New York.

6. Le Fonds d'affectation spéciale *Formation des stagiaires et professionnels invités* a été créé pour offrir des stages et expériences professionnelles aux ressortissants des États Parties au Statut de Rome les moins avancés. Le programme offre aux participants une occasion d'enrichissement intellectuel, de développement des connaissances et compétences particulières à leur carrière ou contexte, et d'acquisition de compétences professionnelles transférables. Ce fonds d'affectation spéciale est financé par les États Parties intéressés.

7. *Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires*, juillet 2017-décembre 2018 : bien que le bureau extérieur en Ouganda exécute des activités de rayonnement depuis 12 ans en Ouganda, à la suite de l'arrestation de Dominic Ongwen, il est devenu évident que, en raison du très grand nombre de collectivités touchées dans le nord de l'Ouganda, de nouvelles structures et canaux devaient être créés pour élargir le dialogue et la participation des collectivités touchées. Puisque la Cour n'a pas de bureaux satellites dans les collectivités touchées, grâce à l'exécution d'un projet spécial, financé par l'Ambassade du Danemark à Kampala, le Bureau a pu nouer des partenariats avec 48 bénévoles au sein des collectivités, soit deux bénévoles dans chacune des 23 paroisses concernées, qui ont su développer la confiance des collectivités, permettre à leurs membres d'avoir un accès direct aux audiences au Siège et, en bout de ligne, susciter l'appui pour les travaux de la Cour. Par ailleurs, en mobilisant des bénévoles au sein des collectivités pour ce projet, la Cour a pu surmonter l'immense défi d'offrir un accès opportun et exact aux audiences Ongwen, rapprochant ainsi la procédure aux collectivités touchées, qui la comprennent mieux. Un autre aspect du projet concerne la transmission des pratiques exemplaires et expériences aux représentants des secteurs de la justice, du droit et de la loi de l'Ouganda en vue de contribuer au renforcement de leur capacité à affronter les crimes internationaux. L'intervention de la Cour devait contribuer à la bonification des stratégies d'enquête et de poursuite coordonnées des auteurs de crimes internationaux et à l'abolition de l'impunité. Elle visait également à renforcer les institutions ougandaises afin qu'elles puissent lancer, gérer et conclure des processus de justice pénale complets et à se doter de mécanismes de justice et du maintien de l'ordre plus robustes et efficaces.

8. Le *Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins* a été créé pour offrir des solutions n'entraînant aucun coût pour les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Ce Fonds vise à augmenter le nombre de réinstallations effectives et à renforcer la capacité locale à protéger les témoins. Le Fonds reçoit des contributions volontaires des États Parties et couvre les frais directs de la personne à risque réinstallée dans l'État d'accueil.

9. Le fonds *Visites familiales à des détenus indigents* a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions volontaires émanant d'États Parties.

10. Le *Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'administrateurs auxiliaires* a été créé pour assurer aux ressortissants de pays contributeurs le financement d'expériences au sein de la Cour. Le programme permet l'emploi à des postes de niveau débutant de jeunes professionnels aux frais de leur gouvernement aux fins de les familiariser avec le fonctionnement interne de la Cour et avec l'ensemble du système judiciaire international, en vue de mieux les préparer à occuper des postes au sein de la Cour. Le programme assure aux participants le développement de compétences appropriées et des perspectives professionnelles qui pourront s'appliquer au sein de la Cour ou plus largement du secteur public international.

11. Le *Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés* a été établi par la résolution ICC-ASP/2/Res.6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res.4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage, tels que déterminés par le Fonds, afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

12. Le fonds *Voyages subventionnés à des conférences externes* a été créé pour subventionner les frais de déplacement et d'hébergement de fonctionnaires de la Cour et d'autres délégués afin qu'ils puissent participer à des conférences externes, des formations et des événements publics. Les contributeurs à ce fonds sont des gouvernements, des universités et d'autres institutions d'enseignement, et des organisations internationales sans but lucratif.

Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectifs, portée et approche de l'audit.....	57
II. Liste de recommandations	57
III. Aperçu de la situation financière	58
IV. Observations et recommandations.....	60
A. Commentaires généraux sur le budget et le financement de la CPI.....	60
B. Contributions obligatoires impayées.....	61
1. Évolution des arriérés	61
2. Inéligibilité au vote.....	62
C. Salaires et avantages du personnel.....	63
D. Passif des avantages du personnel	64
E. Frais du Tribunal administratif de l'Organisation international du Travail ...	65
F. Achats et documents d'engagement de dépenses	66
G. Systèmes d'information.....	67
1. Environnement informatique et gouvernance des systèmes d'information	67
2. Gestion des risques des systèmes d'information.....	67
3. Contrôle interne	68
H. La fonction d'audit interne	68
V. Suivi des recommandations précédentes	69
VI. Remerciements	72
Annexes.....	73
Annexe I : Suivi du rapport sur les réserves de trésorerie	73
Annexe II : Suivi du rapport sur la direction des opérations extérieures (DEO)	73
Annexe III : Suivi du rapport sur la gestion des ressources humaines (juillet 2018)	75

I. Objectifs, portée et approche de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) conformément aux normes d'audit internationales (ISA¹) et à l'article 12 de son Règlement financier et règles de gestion financière, y compris les conditions complémentaires régissant l'audit de la Cour pénale internationale.
2. L'audit avait pour objectif de déterminer avec une assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne présentaient pas d'anomalies significatives, que ce soit par fraude ou par erreur, afin que l'Auditeur externe puisse exprimer une opinion si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS²) pour l'exercice 2018.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'article 6.c) de l'annexe du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP) l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.
4. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS contiennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état des variations de l'actif net, un état des flux de trésorerie, une comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives et des notes pour l'exercice financier clos à cette date.
5. Un groupe de sept autres états présentant certaines informations additionnelles (tableaux – *Schedules* – 1 à 7), qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a été joint par l'Organisation dans une annexe aux états financiers. La vérification n'a porté que sur leur cohérence avec ces derniers.
6. L'audit s'est déroulé en deux phases :
 - (a) Un audit intermédiaire, axé sur les aspects relatifs aux contrôles internes (du 3 au 14 décembre 2018) ; et
 - (b) Un audit final, axé sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS (du 6 au 24 mai 2019).
7. Les constatations et les recommandations ont été discutées avec les services du Greffe. La dernière réunion avec le directeur de la Division des services de gestion (*Division of Management Services*), le chef de la Section des finances et son équipe, ainsi que l'adjoint à la cheffe de la Section des ressources humaines, s'est tenue le 24 mai 2019.
8. Nous émettons une opinion **sans réserve** sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

II. Liste de recommandations

Recommandation n° 1 : L'auditeur externe recommande que la Section des finances renforce ses contrôles sur la véracité des chiffres proposés par les consultants pour évaluer les avantages du personnel et qui figurent dans les états financiers de la Cour pénale internationale, notamment en requérant des informations plus détaillées.

Recommandation n° 2 : L'Auditeur externe recommande de mettre en place un contrôle visant à empêcher l'octroi de droits d'accès menant à un accès inapproprié au système d'information ou au non-respect des principes de séparation des tâches dans un contexte de système d'information intégré et centralisé. L'Auditeur externe recommande également de mettre en place un contrôle annuel (*a minima*) afin de détecter l'octroi inapproprié de droits d'accès dans le système SAP.

¹ International Standards on Auditing.

² International Public Sector Accounting Standards.

Recommandation n° 3 : L'Auditeur externe recommande de réaliser un test annuel afin de garantir la capacité de restaurer complètement l'environnement informatique en cas de sinistre.

III. Aperçu de la situation financière

9. Les actifs s'élèvent à 247,323 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 254,082 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une diminution de 6,759 millions d'euros (-2,7 %). Le montant global de la trésorerie et des équivalents de trésorerie³ (*Cash et Cash Equivalents*) est passé de 7,082 millions d'euros à 18,892 millions d'euros (+11,810 millions d'euros, soit une augmentation de 167 %), augmentation principalement liée à une amélioration du recouvrement des contributions obligatoires.

10. Le total des créances des opérations sans contrepartie représente un montant brut de 21,194 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il concerne principalement les contributions obligatoires des États Parties. Les contributions obligatoires impayées du budget ordinaire s'élèvent à 21,122 millions d'euros fin 2018. Bien que toujours élevé, ce niveau est en amélioration par rapport aux 31,048 millions d'euros impayés fin 2017. Le montant net des créances clients s'élève à 14,863 millions d'euros, déduction faite de la provision pour créances douteuses (6,331 millions d'euros) comptabilisée pour 90 % des arriérés de contributions datant de plus de deux ans (6,887 millions d'euros en 2017, soit une diminution de 0,556 million d'euros). Le Brésil, le Venezuela et l'Argentine détiennent la majeure partie des arriérés de contributions émanant des États Parties, soit 18,796 millions d'euros sur 21,122 millions d'euros.

11. Les immobilisations corporelles représentent 179,103 millions d'euros contre 189,286 millions d'euros au 31 décembre 2017 et représentent 72,4 % de l'actif. L'amortissement des locaux permanents a été calculé sur une année complète pour un montant de 10,365 millions d'euros, montant proche de celui de 2017, la valeur comptable nette du bâtiment s'élevant à 164,859 millions d'euros à la fin de l'exercice 2018.

12. Les droits à remboursement (*Reimbursement Rights*) qui s'élèvent à 28,648 millions d'euros (28,688 millions d'euros fin 2017, après retraitement) correspondent à la juste valeur du contrat d'assurance avec Allianz auquel la Cour contribue pour couvrir les pensions de retraite des juges.

13. Les passifs comportent pour l'essentiel des dettes vis-à-vis des fournisseurs, des employés et de l'État hôte pour le prêt destiné à financer les locaux permanents. Les montants pour risques avérés y sont également comptabilisés au titre des provisions pour risques et charges.

14. Les passifs sont répartis entre les passifs à court terme et les passifs à long terme. Cette distinction repose principalement sur le délai de paiement prévu du montant provisionné⁴ conformément aux normes IPSAS. La provision comprend principalement les montants pour les litiges devant le Tribunal administratif de l'Organisation Internationale du Travail (TAOIT). Ce montant a fortement diminué, passant de 2,060 millions d'euros à 0,898 million d'euros au cours de l'année. Cette diminution résulte principalement des paiements et des reprises de créances enregistrés sur les litiges provisionnés au cours des années passées. Il existe toutefois une augmentation de la provision de 0,258 million d'euros, liée principalement à de nouvelles affaires du TAOIT ou à des affaires internes concernant des litiges en cours. Les provisions pour impôts américains sont stables avec 0,111 million d'euros pour 2018 (0,126 million d'euros pour 2017).

15. Les passifs liés aux avantages du personnel sont également répartis entre passifs à court terme et à long terme :

³ Les montants en « trésorerie et équivalents de trésorerie » correspondent aux fonds immédiatement disponibles ou aux dépôts à vue.

⁴ Les dettes à moins de 12 mois sont considérées comme étant à court terme, tandis que les autres sont classées comme des dettes à long terme.

(a) Les congés annuels accumulés et les autres avantages à long terme et postérieurs à l'emploi qui sont dus dans l'année figurent dans les passifs à court terme (10,129 millions d'euros) ; et

(b) La partie à long terme correspond aux passifs à long terme de la Cour, tels que les pensions des juges et l'assurance maladie après la cessation de service (*After Service Health Insurance* régime d'assurance maladie après la cessation de service) (59,345 millions d'euros).

16. L'emprunt contracté auprès de l'État hôte était destiné à financer le projet de locaux permanents. Il s'élève à 70,708 millions d'euros fin 2018 (contre 72,509 millions d'euros fin 2017).

17. Les produits différés et les charges à payer, pour un montant total de 8,756 millions d'euros, se composent essentiellement des contributions obligatoires mises en recouvrement (1,509 million d'euros), des contributions volontaires perçues en avance (1,191 million d'euros), des factures non encore reçues à la clôture des comptes pour des prestations liées aux opérations de la CPI (2,471 millions d'euros), ainsi que des paiements annuels et des intérêts sur le prêt arrivant à échéance au 1^{er} février 2019 pour un montant de 3,585 millions d'euros.

18. L'actif net, s'élevant à 90,809 millions d'euros (98,825 millions d'euros en 2017), constitue les capitaux propres de la CPI ; les différents composants sont détaillés dans l'État III - « État de la variation de l'actif net / solde net », avec la ventilation suivante :

(a) Un solde positif de 79,272 millions d'euros (contre 105,142 millions d'euros fin 2017) pour la composante du Fonds général qui regroupe l'ancien « fonds pour le projet de locaux permanents » et les autres fonds généraux sous la dénomination « Autres fonds généraux » depuis 2017 - État III ;

(b) Un montant positif de 5,243 millions d'euros (contre 3,764 millions d'euros en 2017) au titre de la contribution des États Parties pour le financement du fonds de prévoyance et une forte augmentation de la réserve du fonds de roulement passant à 9,058 millions d'euros en 2018 contre 0,017 million d'euros⁵ l'année dernière ;

(c) Des réserves négatives de 4,785 millions d'euros pour les fonds restants sur le Fonds général. Cela comprend le capital positif du Fonds pour les passifs au titre des avantages du personnel (0,263 million d'euros) et l'excédent de trésorerie (2,993 millions d'euros), ainsi que les réserves négatives de la réévaluation des régimes liés à l'après-mandat (- 8,041 millions d'euros) ; et

(d) Les réserves positives des 13 Fonds d'affectation spéciale (fonds en dépôt-*Fonds d'affectation spéciale*) alimentés par des contributions volontaires à la CPI (à ne pas confondre avec le Fonds au profit des victimes, entité distincte produisant ses propres états financiers), pour un total de 2,021 millions d'euros.

19. L'état de la performance financière fait apparaître un résultat négatif de 7,102 millions d'euros, contre - 13,846 millions d'euros en 2017. La détérioration de la performance constatée l'an dernier a été réduite de moitié, mais il reste encore un déficit important, correspondant à 4,8 % des recettes de la Cour. Les principaux facteurs expliquant cette évolution sont la faible croissance des charges liées aux avantages du personnel, qui représentent la partie la plus importante des charges (+1,15 %, contre +12,14 % en 2017). Parmi les autres dépenses, les frais d'exploitation, les frais de voyage et d'accueil, les honoraires des avocats ont sensiblement diminué, alors que les honoraires contractuels ont augmenté, les autres frais restant stables. Au total, le niveau des dépenses de la Cour est stable et a même légèrement diminué en 2018, étant de 155,157 millions d'euros contre 155,948 millions d'euros en 2017, année de forte croissance des dépenses (144,741 millions d'euros en 2016). Les recettes totales ont augmenté de 4,2 %, principalement grâce aux contributions obligatoires. L'écart entre la croissance du taux de

⁵ Le fonds de roulement est utilisé pour répondre aux besoins de liquidités à court terme en fin d'année dans le contexte des contributions obligatoires non acquittées. Le fonds de prévoyance a également été utilisé pour faire face aux problèmes de liquidités à court terme.

recettes et la baisse de 0,5 % des dépenses explique la réduction du déficit de l'état de la performance financière.

IV. Observations et recommandations

20. Les observations et recommandations de l'Auditeur externe sur les états financiers de 2018 concernent :

- (a) Des commentaires généraux sur le budget et le financement de la CPI ;
- (b) Les contributions obligatoires impayées ;
- (c) Les salaires et avantages du personnel ;
- (d) Le passif des avantages du personnel ;
- (e) Les frais du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) ;
- (f) Les achats et les documents d'engagement des dépenses (DED) ;
- (g) Les systèmes d'information (SI) ; et
- (h) Les fonctions d'audit interne.

A. Commentaires généraux sur le budget et le financement de la CPI

21. L'Auditeur externe a pris note du budget pour 2018, qui a été approuvé par l'Assemblée lors de sa 16^e session (4-13 décembre 2017) et du « Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2018 »⁶ distribué le 22 mars 2019 au Comité du budget et des finances (CBF), qui détaille les performances budgétaires de chaque Grand Programme de la Cour en 2018.

22. Un audit de performance distinct a été mené en 2019 par une autre équipe d'auditeurs externes sur le « Processus budgétaire de la CPI » conformément aux conditions complémentaires. Des commentaires détaillés sur ces questions budgétaires figurent dans un rapport séparé qui ne sera pas reproduit ici.

23. Dans le cadre de ses travaux d'audit spécifiques sur les états financiers de 2018, l'Auditeur externe a vérifié la conformité de l'État V faisant la comparaison des montants budgétés et réels, ainsi que de la note corrélée n° 24, par rapport aux exigences de la norme IPSAS 24. Aucune observation n'est faite sur ce sujet. La méthode de rapprochement et de vérification a été développée à l'annexe 1 du rapport d'audit sur les états financiers de 2017 et ne sera pas non plus reproduite ici.

24. Dans le rapport d'audit sur les états financiers de 2017, les commentaires et l'analyse de l'Auditeur externe avaient conclu à un risque pour la continuité des activités de la Cour en raison d'un éventuel déficit de trésorerie au cours de l'année 2018. Cette situation était due aux retards persistants de certains États Parties dans le paiement des arriérés des contributions obligatoires et à l'insuffisance des fonds disponibles provenant des fonds de roulement et du fonds de prévoyance à ce moment précis. Le Comité du budget et les finances avait également souligné ce risque dans ses précédents rapports de 2018.

25. Toutefois, les risques de déficit en liquidités semblent être récurrents à long terme pour la Cour, des périodes de tensions alternant avec des périodes de reprise. Des divergences existent entre les États Parties concernant les solutions budgétaires et les outils mis à disposition de la Cour pour traiter la volatilité périodique récurrente des liquidités et pour prendre des décisions sur la base des rapports et des propositions du Comité.

26. Les risques mis en exergue dans le rapport d'audit de juillet 2018 ont été maîtrisés au second semestre 2018, et une amélioration du niveau de trésorerie a été enregistrée grâce au paiement d'arriérés et à des versements provenant d'États Parties (voir ci-dessous).

⁶ Réf CBF/32/14.

27. Dans le cadre du présent rapport d'audit sur les états financiers de 2018, l'Auditeur externe a analysé les prévisions de liquidité mensuelles pour 2019, ainsi que les rapports correspondants transmis par le Greffe au CBF. Les hypothèses sur lesquelles reposent ces prévisions ont été communiquées. Selon ces prévisions, les liquidités de la Cour devraient être positives, à moins que certaines contributions obligatoires ne soient retardées ou reportées, en particulier en novembre 2019. La Cour n'a pas de prise sur la date de paiement, qui est entièrement sous le contrôle de l'État Partie contributeur. Dans ce contexte, il pourrait y avoir un risque de déficit des liquidités et d'incapacité de la Cour à remplir ses engagements vers la fin de l'année, même après avoir utilisé tous les fonds disponibles fournis par le fonds de roulement et le fonds de prévoyance. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Auditeur externe ne dispose d'aucune autre visibilité sur les engagements des contributeurs concernés à effectuer les paiements dans les délais et pour les montants prévus.

28. Des explications plus détaillées sur le sujet et la problématique liée à son traitement sont présentées dans le rapport d'audit de performance susmentionné sur le « Processus budgétaire de la CPI ».

B. Contributions obligatoires impayées

1. Évolution des arriérés

29. Le tableau suivant montre l'évolution à long terme (sur 12 ans) des contributions obligatoires et des arriérés impayés correspondants.

Tableau 1: Contributions obligatoires impayées de 2007 à 2018 (en milliers d'euros)

Année	Contributions obligatoires	Recouvrement		Impayé année		Impayé pour l'année précédente au 31 décembre	Total impayé au 31 décembre
		Recouvrements pour l'année en cours	Recouvrements /Contributions obligatoires	Impayé année en cours au 31 décembre	en cours/ Recouvrements pour l'année précédente		
2007	88 872	83 021	93 %	5 851	7 %	9 672	8 149
2008	90 382	90 077	100 %	305	0 %	7 896	557
2009	96 230	95 469	99 %	761	1 %	225	1 093
2010	103 623	97 849	94 %	5 774	6 %	612	6 255
2011	103 608	101 222	98 %	2 386	2 %	5 849	2 792
2012	108 800	102 640	94 %	6 160	6 %	2 382	6 569
2013	112 040	105 380	94 %	6 659	6 %	6 248	6 980
2014	118 706	110 672	93 %	8 034	7 %	525	14 489
2015	125 598	112 959	90 %	12 639	10 %	6 343	20 786
2016	138 786	124 726	90 %	14 060	10 %	16 440	18 405
2017	144 587	126 353	87 %	18 235	13 %	5 592	31 048
2018	147 432	132 092	90 %	15 340	10 %	25 266	21 122

Source : Auditeur externe d'après les balances âgées.

30. Les contributions impayées ont atteint leur plus haut niveau en 2017 et s'élevaient à 31,0 millions d'euros. En effet, les dettes impayées ont augmenté de 67 % en 2017, tandis que les contributions obligatoires n'avaient progressé que de 4 %.

31. En ce qui concerne les recouvrements de l'année en cours, le montant recouvré a augmenté par rapport à celui de l'année précédente, de 87 % à 90 %. En 2018, les principaux États Parties en retard de paiement ont versé leurs anciennes contributions. En effet, le recouvrement lié aux périodes précédentes s'élève à 25,3 millions d'euros. Depuis 2014, les contributions impayées des années précédentes atteignent leur niveau le plus bas. Toutefois, les contributions impayées liées à l'année en cours restent élevées, pour un montant de 15,3 millions d'euros.

Tableau 2: Contributions obligatoires impayées les plus importantes au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

<i>États Parties</i>	<i>Impayé au 31/12/2018</i>	<i>Impayé pour 2018</i>	<i>Impayé pour les années précédentes</i>
Brésil	9 853	9 783	70
Venezuela	6 758	1 488	5 270
Argentine	2 185	2 185	0
Colombie	789	789	0
Nigeria	559	525	34
Total des cinq États Parties	20 144	14 770	5 374
<i>% par rapport au total</i>	<i>95 %</i>	<i>96 %</i>	<i>93 %</i>
Total des créances	21 122	15 340	5 782

Source : Auditeur externe d'après les balances âgées au 31 décembre 2018.

32. A fin 2018, trente-cinq États Parties n'avaient pas acquitté intégralement leurs contributions obligatoires. En comparaison, l'année précédente, les créances arriérées concernaient quarante États Parties. Cependant, la structure de la balance âgée reste presque identique à celle de l'année dernière. Les cinq arriérés les plus importants représentent 95 % du solde total des impayés au 31 décembre 2018.

33. Le Brésil a réglé une partie importante de ses arriérés avant 2018, mais le montant total pour 2018 reste impayé. Le dernier versement du Brésil remonte à novembre 2018.

34. Le Venezuela accumule des montants impayés depuis plusieurs années. Ses contributions impayées (5,3 millions d'euros) liées aux années précédentes représentent 91 % du montant total (5,9 millions d'euros). Selon l'article 112 du Statut de Rome, le Venezuela devrait être déclaré inéligible au vote lors des Assemblées des États Parties. Les créances rattachées à ses contributeurs sont classées en créances douteuses.

35. L'Argentine, la Colombie et le Nigeria ont effectué des paiements en 2018, respectivement en avril, septembre et mars, mais ils ont servi à régler les arriérés antérieurs à l'année en cours.

2. Inéligibilité au vote

36. La CPI déprécie les créances douteuses au titre des contributions obligatoires. Celles-ci représentent 90 % du solde des créances impayées depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2018, le montant de cette provision s'élevait à 6,3 millions d'euros et concernait dix pays qui devraient donc être inéligibles au vote lors de l'AEP. La plus grande partie de cette provision concerne le Venezuela pour 6,1 millions d'euros.

37. Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de paiement, l'Auditeur externe a recommandé l'année dernière de n'autoriser les États Parties, ayant des arriérés sur les deux années précédentes, à voter que lorsque l'échéancier de paiement aura été respecté⁷. En conséquence, la CPI a proposé aux États Parties ayant des arriérés un plan de paiement pluriannuel en guise de mécanisme leur permettant de régulariser leurs anciennes contributions.

38. Lors de sa dernière mission, l'Auditeur externe a mis à jour les arriérés au 30 avril 2019. Cela conduit au tableau suivant :

⁷ Conformément aux conditions de l'article 112 du Statut de Rome.

Tableau 3: Ventilation des contributions obligatoires impayées par année (en milliers d'euros)

	<i>Impayé au 30/04/2019</i>	<i>Impayé au 31/12/2018</i>	<i>Recouvrements pour les années précédentes</i>
2007	1	1	0
2008	1	1	0
2009	3	3	0
2010	5	5	0
2011	6	6	0
2012	13	13	0
2013	16	16	0
2014	1 200	1 200	0
2015	1 280	1 280	0
2016	1 474	1 474	0
2017	1 746	1 784	-38
2018	13 678	15 340	-1 662
2019	56 289	-	-
Total	75 712	21 123	-1 700

Source : Auditeur externe d'après les balances âgées au 30 avril 2019 et au 31 décembre 2018.

39. Au 30 avril 2019, la CPI avait recouvré un total de 92 millions d'euros au titre des contributions obligatoires, contre 95,6 millions d'euros à la même période l'année précédente. Les paiements effectués au cours des quatre premiers mois de 2019 étaient principalement liés aux contributions obligatoires pour 2019. Seul 1,7 million d'euros a été utilisé pour apurer les soldes impayés de 2018.

40. À la fin du mois d'avril 2019, trois autres pays devraient également être inéligibles aux votes lors de l'AEP. En conséquence, le solde impayé lié à ces treize pays inéligibles aux votes est passé de 7,1 millions d'euros à 9,5 millions d'euros, en raison notamment de la hausse des arriérés du Venezuela, passant de 6,8 millions d'euros à 8,8 millions d'euros.

C. Salaires et avantages du personnel

41. Les dépenses de personnel de la Cour ont connu une augmentation modérée de 1,15 %, contre 6,4 % en 2017 par rapport à 2016, passant de 106,9 millions d'euros en 2017 à 108,1 millions d'euros en 2018. Cette hausse est comparable à la croissance modérée de 1,1 % mesurée en 2016 par rapport à 2015.

Tableau 4: Évolution des dépenses liées aux avantages du personnel pour 2017-2018 (en milliers d'euros)

	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>Évolution 2018/2017</i>	<i>Évolution en %</i>
Salaires des juges	3 237	3 373	136	+4,2
Indemnités et allocations des juges	1 718	1 516	-202	-11,8 %
Salaires du personnel	56 112	57 571	1 459	+2,6 %
Indemnités et allocations du personnel	29 231	29 414	183	0,6 %
Personnel temporaire	16 567	16 225	-342	-2,1 %
Total	106 865	108 099	1 234	+1,15 %

Source : Auditeur externe, sur la base de la note 16 aux états financiers.

42. Cette augmentation modérée de la masse salariale totale s'explique par divers effets :

(a) Les traitements et indemnités du personnel ont augmenté de 1,6 million d'euros, ce qui est nettement inférieur à l'augmentation de 12,7 millions d'euros enregistrée en 2017. La rémunération du personnel temporaire a également diminué de 0,342 million d'euros. La rémunération du personnel fixe (permanent, à l'exclusion des assistants et des postes de courte durée) représente 80,5 % des dépenses de personnel (juges inclus) ou 84,9 % (juges non compris) ;

(b) Le personnel temporaire, qui comprend principalement les assistants temporaires (GTA⁸) et pour des courtes périodes (STA⁹) représente une partie mineure des dépenses de personnel, et cette partie est en diminution : 15 % en 2018, contre 15,5 % en 2017 et 21,3 % en 2016 ; et

(c) Les dépenses de personnel représentent 69,7 % de l'ensemble des dépenses. 59 % de cette partie sont destinés à des postes fixes (et aux juges). Cela confirme que les frais de personnel sont la principale composante des dépenses de la CPI et il s'agit pour la plupart de coûts fixes.

D. Passif des avantages du personnel

43. Les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et les autres passifs à long terme liés aux avantages du personnel sont constitués du régime de retraite des juges, de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel, des indemnités de fin de contrat et des autres avantages à long terme.

44. La comptabilisation des avantages du personnel selon la norme IPSAS 39 « Avantages du personnel » est complexe d'un point de vue technique, les passifs étant importants car ils sont à long terme et leur évaluation doit prendre en compte plusieurs hypothèses. À cette fin, l'Organisation a recours aux services d'un consultant (Deloitte).

45. Les populations ayant droit aux prestations sont :

(a) Les juges, qui bénéficient de prestations de retraite et d'invalidité définies par les droits acquis et couvertes par un contrat d'assurance enregistré en tant que droit à remboursement ; et

(b) Le personnel qui bénéficie du régime de santé des retraités, appelé plan d'assurance-maladie après la cessation de service (régime d'assurance maladie après la cessation de service), financé à 50 % par l'Organisation. En outre, les professionnels recrutés sur le plan international et étant sous contrats à long terme bénéficient d'autres avantages à long terme tels que les congés payés, les frais de déménagement/déplacement à la cessation de fonction, l'allocation de réinstallation, la pension de réversion, la prise en charge des visites familiales, les indemnités de rapatriement et les indemnités de décès.

46. Les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme s'élèvent à 62,703 millions d'euros contre 58,187 millions d'euros en 2017 et 50,1 millions d'euros en 2016. Cette importante augmentation est liée à l'engagement envers les juges et le personnel dont le nombre cumulé, en activité et à la retraite, augmente dans le temps. Les droits à remboursement liés à la pension des juges s'élèvent à 28,6 millions d'euros, contre 28,7 millions d'euros après correction en 2017 (27,3 millions d'euros avant correction).

47. L'Auditeur externe a constaté que les soldes d'ouverture des postes concernant les passifs liés aux avantages du personnel des états financiers de 2018 n'étaient pas similaires aux chiffres qui avaient été établis dans les soldes de clôture des états financiers de 2017. Il est apparu que cette différence résultait de la correction d'une erreur commise lors de l'évaluation des pensions et des droits relatifs d'un juge à la retraite, qui avait été exclu des paramètres du modèle utilisé par le consultant.

48. Lorsque l'erreur a été signalée par le consultant en 2019, la CPI a mis en œuvre la correction rétrospective de cette erreur. L'effet a été une augmentation de l'actif et du passif

⁸ Général Temporary Assistance.

⁹ Short-term Appointment.

du même montant de 1,358 million d'euros. Les comptes affectés ont été les « droits à remboursement » (côté actif) et les « passifs liés aux avantages du personnel » et les « provisions » (côté passif). Cette correction n'a eu aucun effet sur l'actif net ni sur la performance de 2017.

49. Toutefois, même si la correction a finalement été traitée correctement dans la version finale des états financiers, l'Auditeur externe regrette que cette situation spécifique ne lui ait pas été communiquée dès qu'elle a été détectée, ni mentionnée initialement dans les états financiers. Conformément à la norme IPSAS 3, l'Auditeur externe a requis que des informations complémentaires soient consignées dans les notes, ce qui a été fait dans la note 2.79 des états financiers.

50. L'Auditeur externe a dû demander des explications complémentaires pour vérifier le montant de 1,358 million d'euros. La Section des finances de la CPI a dû faire appel à son actuaire (Deloitte) pour préciser comment le montant exact avait été calculé, en faisant valoir la complexité du modèle actuariel, ce qui a été confirmé par Deloitte. L'Auditeur externe fait remarquer que la détection de l'erreur, l'évaluation de la correction à effectuer et la vérification de son exactitude ont reposé principalement sur le consultant.

51. Afin de renforcer le contrôle de la Section financière sur la véracité des chiffres sous-traités, les rapports du consultant devraient fournir des informations et justifications supplémentaires, telles que la mention du nombre des juges, actifs et en retraite, avec leur numéro d'identification utilisé comme base de calcul des droits à remboursement.

Recommandation n° 1 : L'Auditeur externe recommande que la Section des finances renforce ses contrôles sur la véracité des chiffres proposés par les consultants pour évaluer les avantages du personnel et qui figurent dans les états financiers de la Cour pénale internationale, notamment en requérant des informations plus détaillées.

E. Frais du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

52. Outre les subventions et les indemnités qui peuvent être réclamées par le personnel par le biais des procédures du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT), et pour lesquelles la Cour divulgue des informations sur ses dispositions dans les notes n° 2.58, 2.59, 13.1 et 27.1, les « Frais du Tribunal administratif de l'OIT » sont enregistrés comme des charges liées aux « avantages du personnel ». Le montant correspondant facturé en 2018 s'élevait à 165 542 euros, dont 156 037 euros au titre des coûts des sessions du TAOIT.

53. Selon l'annexe au Statut du TAOIT, article IX, paragraphe 2 : « *Les frais occasionnés par les sessions ou audiences du Tribunal sont à la charge de l'organisation internationale contre laquelle la plainte est déposée* ». Ces frais sont facturés à chaque organisation proportionnellement au nombre de jugements rendus au cours d'une session du TAOIT.

54. Le TAOIT tient deux sessions par an. L'Auditeur externe a noté que 11 jugements ont été rendus en 2018 par ce Tribunal concernant la CPI : six en janvier 2018 suite à sa 125^e session ; cinq en juin 2018 suite à sa 126^e session. Les frais payés par la CPI au TAOIT pour ces deux sessions se sont élevés à 156 037 euros.

55. La Cour estime que ces « frais du Tribunal administratif de l'OIT » sont à comptabiliser en tant que dépenses facturées, et l'Auditeur externe ne conteste pas cette doctrine.

56. Le montant des frais du TAOIT apparaît de toute façon comme une dépense inévitable susceptible d'être facturée lorsqu'une affaire est jugée. Dans son rapport sur la 31^e session (ICC-ASP-/17/15), le CBF a fait partie à l'AEP de ses préoccupations sur le nombre croissant d'affaires en instance devant ce Tribunal et leurs conséquences financières, parmi lesquelles les frais du Tribunal, que le jugement soit rendu en faveur ou à l'encontre de la Cour, pour un coût moyen brut d'environ 14 000 euros par jugement en 2018.

F. Achats et documents d'engagement de dépenses

57. La Cour utilise différentes méthodes d'acquisition : les achats, conformément aux règles 110.12 à 110.19 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la CPI, ainsi que l'utilisation de documents d'engagement de dépenses (DED) conformément à la règle de gestion financière 110.8.

58. Conformément à la règle de gestion financière 110.8 relative aux documents d'engagement, « un engagement de dépenses doit être fondé sur un marché, accord, bon de commande ou autre engagement officiel, ou sur une dette reconnue par la Cour. Tous les engagements de dépenses doivent être étayés par un document d'engagement de dépenses correspondant ».

59. L'Auditeur externe a examiné la « procédure opérationnelle normalisée (SOP¹⁰) pour les documents d'engagement de dépenses » datée du 2 janvier 2013¹¹. Cette procédure fait référence à l'article 110.8 du Règlement financier de la CPI et précise que « les DED doivent être évités et que le volume de ces derniers doit être réduit au minimum au niveau de la CPI ». Ces DED sont signés par un agent ordonnateur (AO) comme l'exige la règle de gestion financière 110.4.

60. Toutefois, le montant des DED s'élève à 6,8 millions d'euros en 2018 et à 7,7 millions d'euros en 2017, soit 21 % des dépenses hors personnel de la CPI (en excluant les dépréciations et les charges financières). Les sections qui utilisent cette procédure sont principalement la Section d'appui aux conseils (CSS) pour 4,8 millions d'euros et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (VWS) pour 1,1 million d'euros en 2018.

61. L'utilisation des documents d'engagement de dépenses est compréhensible pour certaines activités de la CPI qui exigent la confidentialité lorsque peu de tiers de confiance doivent intervenir, par exemple pour les activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Cela est moins compréhensible lorsque la procédure des DED est utilisée pour des acquisitions génériques ou des activités pour lesquelles la procédure achat pourrait être appliquée.

62. Le tableau ci-dessous présente le montant détaillé des documents d'engagement de dépenses selon la règle de gestion financière 110.8 par rapport au total des dépenses des notes annexes 17 à 21 des états financiers.

Tableau 5: Dépenses documentées selon la règle de gestion financière 110.8 (en milliers d'euros), par rapport au total des dépenses hors personnel (excluant les dépréciations et les charges financières)

<i>Dépenses des notes 17 à 21 des états financiers</i>	<i>Total des dépenses 2018</i>	<i>Documents d'engagement 2018</i>	<i>%</i>	<i>Total des dépenses 2017</i>	<i>Documents d'engagement 2017</i>	<i>%</i>
Section d'appui aux conseils (Counsel Support Section)	5,612	4,839	86 %	6,246	5,285	85 %
Section de l'aide aux victimes et aux témoins (Victimes Witnesses Section)	2,221	1,104	50 %	2,827	1,592	56 %
Procureur adjoint chargé des enquêtes	2,880	455	16 %	3,093	364	12 %
Bureau extérieur	2,596	312	12 %	2,782	296	11 %
Autres sections	19,545	89	1 %	19,929	159	1 %
Total	32,854	6,780	21 %	34,877	7,696	22 %

Source : Auditeur externe, sur la base des notes 17 à 21 des états financiers (ces dépenses correspondent aux frais de déplacement et d'accueil, aux services contractuels, aux honoraires d'avocat, aux frais d'exploitation et de fourniture et aux frais de matériel).

¹⁰ Standard Fonctionnement Procedures.

¹¹ Standard Fonctionnement Procedure (SOP) for Miscellaneous Obligation Document (MOD).

63. En outre, les documents d'engagement de dépenses ne relèvent pas des règles de gestion financière 110.12 à 110.19 en ce qui concerne les règles d'achat, et plus particulièrement le niveau d'appel à la concurrence demandé conformément à la règle 110.15 et les Comités d'examen des marchés conformément à la règle 110.14.

G. Systèmes d'information

64. L'Auditeur externe a concentré ses travaux sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information. L'objectif général était de déterminer si les procédures de contrôle interne des systèmes d'information étaient bien conçues et mises en œuvre de manière efficace pour réduire les risques liés à l'utilisation des systèmes d'information de la CPI. À ce titre, les travaux ont porté sur l'environnement informatique, la gouvernance des systèmes d'information et les procédures de contrôle interne mises en place autour de l'utilisation de l'application SAP.

1. Environnement informatique et gouvernance des systèmes d'information

65. Initiée en 2017, la stratégie informatique quinquennale a suivi en 2018 la feuille de route prévue. Cette stratégie est détaillée dans les objectifs annuels de chaque section. Ces objectifs sont suivis régulièrement par la Section des services de gestion de l'information (IMSS¹²). Toutefois, les ressources informatiques, principalement axées sur les tâches quotidiennes, sont donc moins disponibles pour les projets à moyen et long terme.

66. Les systèmes d'information ont connu peu d'améliorations en 2018. Un nouvel outil de gestion des preuves a été mis en place en 2018. Certains projets ont été lancés en 2018 mais ne seront livrés qu'en 2019, tels que la Solution RH en libre-service ou le nouveau système de contrôle budgétaire.

67. Par ailleurs, depuis 2015, la gestion de l'application SAP est partagée entre « l'équipe SAP » (sous la supervision de la Division des services de gestion) en charge du support applicatif et fonctionnel et la Section IMSS (sous la supervision de la Direction des services judiciaires) en charge de la gestion de l'infrastructure. Cette organisation nécessite une bonne coopération et communication entre des équipes ayant des structures hiérarchiques différentes.

2. Gestion des risques des systèmes d'information

68. Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des risques de la CPI, le responsable de la section IMSS a été nommé en 2018 responsable de la gestion des risques liés aux systèmes d'information. La définition des risques liés aux systèmes d'information et le plan d'actions ont également été documentés.

69. Le risque lié à la sécurité de l'information est décrit comme étant celui de « la divulgation non autorisée d'informations confidentielles ». Le plan d'actions repose sur quatre piliers : gouvernance, processus, personnel et technologie. En 2018, des plans d'actions ont été déployés sur les thèmes du personnel et de la technologie. La formation à la sécurité de l'information est désormais obligatoire et intégrée dans le programme d'intégration des RH destiné aux nouveaux arrivants. Plusieurs campagnes de communication sont diffusées au sein de l'établissement.

70. De nouveaux outils ont été mis en place pour analyser les vulnérabilités des systèmes internes et externes. Des tests d'intrusion ont été programmés entre le quatrième trimestre 2018 et le premier trimestre 2019. Pour les parties Gouvernance et Processus, les plans d'action devraient être finalisés en 2019.

¹² *Information Management Services Section.*

3. Contrôle interne

71. Les équipes informatiques ont déployé des efforts importants pour renforcer et rationaliser les procédures de contrôle interne, notamment en utilisant un outil unique pour toutes les requêtes informatiques. Toutefois, il faut poursuivre ces efforts en définissant un environnement de contrôle complet et opérationnel.

72. L'outil SolveIT est désormais utilisé de manière systématique pour toutes les requêtes de gestion d'accès. Toutefois, l'approbation des droits d'accès relève toujours de la seule responsabilité de l'équipe SAP, alors que cela devrait être partagé avec leresponsable de chaque activité concerné. Il n'existe pas de contrôle visant à garantir que les droits d'accès sont alignés sur les responsabilités de l'activité et le respect des principes de séparation des tâches. Aucune révision des accès des utilisateurs n'a été mise en œuvre en 2018.

Recommandation n° 2 : L'Auditeur externe recommande de mettre en place un contrôle visant à empêcher l'octroi de droits d'accès menant à un accès inapproprié au système d'information ou au non-respect des principes de séparation des tâches dans un contexte de système d'information intégré et centralisé. L'Auditeur externe recommande également de mettre en place un contrôle (*a minima*) annuel afin de détecter l'octroi inapproprié de droits d'accès dans le système SAP.

73. La section IMSS a lancé le processus de restauration des données en 2018. Cependant, ce n'est qu'en 2019 qu'un test a été prévu dans l'environnement SAP.

Recommandation n° 3 : L'Auditeur externe recommande de réaliser un test annuel afin de garantir la capacité de restaurer complètement l'environnement informatique en cas de sinistre.

H. La fonction d'audit interne

74. Selon les normes ISA 315 et 610, l'Auditeur externe des états financiers doit examiner les travaux d'audit interne et apprécier le niveau de support dont il dispose pour les tâches d'audit externe. Cette appréciation doit, entre autres critères, vérifier si l'audit interne établie au sein de l'entité est conforme aux normes internationales d'audit interne, et en particulier en ce qui concerne ses critères d'indépendance.

75. L'Auditeur externe doit prendre en compte la conformité de la fonction d'audit interne par rapport aux normes internationales d'audit interne telles que les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne, CRIPP).

76. Selon ce point de vue, le rapport de l'Auditeur externe sur les états financiers de 2013 contenait une recommandation visant à remplacer le Comité d'audit existant alors par un Comité d'audit renouvelé qui émanerait de l'Assemblée.

77. Lors de sa quatorzième session en novembre 2015, l'Assemblée a approuvé la création du nouveau Comité d'audit, à qui la Directrice de l'audit interne fait désormais son rapport. Cette réforme a renforcé le lien existant entre la fonction d'audit interne et la gouvernance de la Cour, qui est une des conditions essentielles de son indépendance.

78. Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne exigent également que la fonction d'audit interne dispose d'un accès direct et non restreint non seulement au Comité d'audit, mais également à la Direction générale.

79. Le Comité d'audit a exprimé des préoccupations similaires dès 2016 dans son rapport sur ses 1^{ère} et 2^{ème} sessions, en regrettant que la Directrice de l'audit interne n'ait pas été invitée à assister aux réunions du Conseil de coordination (CoCo). Il a recommandé à la Cour de renforcer et d'approfondir sa collaboration avec l'audit interne, notamment en invitant le directeur de l'audit interne, le cas échéant, à assister aux réunions du CoCo et à d'autres mécanismes de coordination inter-organes.

80. La Directrice de l'audit interne a déclaré avoir participé en 2018 et en 2019, à des réunions individuelles périodiques avec les responsables de chaque organe et avec les directeurs de chaque organe, mais pas avec le CoCo dans son ensemble. La préoccupation exprimée en 2016 par le Comité d'audit est donc toujours d'actualité.

81. Le CoCo apparaît comme le plus haut niveau de direction de la Cour, associant les responsables des différents organes. Sur la base du paragraphe 2060 des normes internationales du CRIPP, la Directrice de l'audit interne devrait rapporter au CoCo sur les sujets majeurs tels que les risques de fraude, la gestion des risques, la gouvernance, la communication des rapports et des résultats d'audit interne, l'indépendance de l'audit interne, ainsi que le plan d'audit interne et sa réalisation.

82. Tout en ayant souligné le risque résultant de la faiblesse des liens entre l'audit interne et le CoCo, l'Auditeur externe a pris connaissance avec grand intérêt des rapports d'audit interne fournis par l'audit interne, et les a utilisés comme informations complémentaires dans divers travaux portant sur les bureaux extérieurs, les accès à SAP et la protection physique et environnementale.

83. Le mandat du Mécanisme de contrôle indépendant (IOM13) permet à cette entité interne à la Cour mais indépendante de ses organes de gouvernance) d'accomplir des tâches de contrôle et d'évaluation qui pourraient être considérés comme proches des domaines d'audit interne. Toutefois, conformément à la définition des fonctions de l'IOM figurant dans la résolution ICC-ASP/12/Res 6 du 27 novembre 2013, ce mécanisme ne doit pas être considéré comme faisant partie de la fonction d'audit interne. Pour l'Auditeur externe, ce mécanisme est alors considéré comme participant au système global des contrôles internes réalisés à la Cour, et non à la fonction d'audit interne. Aucun rapport du mécanisme de contrôle indépendant n'a été remis ni utilisé à des fins d'audit externe.

V. Suivi des recommandations précédentes

84. L'Auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations toujours en suspens à la date de l'audit, provenant en tout état de cause des audits précédents des états financiers ou d'autres rapports produits par l'Auditeur externe.

85. 25 recommandations étaient en vigueur fin 2017. Cinq émanaient de précédents rapports d'audit sur les états financiers et quatre du rapport d'audit sur les états financiers de 2017. Une recommandation provenait du rapport sur les réserves de trésorerie (2015) et cinq sur le rapport de la Direction des opérations extérieures (DEO) (2017). L'audit de performance sur la gestion des ressources humaines a ajouté dix nouvelles recommandations.

86. Le suivi des recommandations émanant des rapports de performance sur les réserves de trésorerie (une), la DEO (cinq) et la gestion des ressources humaines (10) est développé en annexes.

87. Le tableau ci-dessous présente les recommandations toujours partiellement mise en œuvre début 2019, issues des précédents rapports d'audit sur les états financiers, ainsi que l'évaluation de leur mise en œuvre à la fin du contrôle réalisé par l'Auditeur externe.

88. Globalement, sur ces neuf recommandations relatives aux audits des états financiers, six ont été mises en œuvre, deux sont partiellement mises en œuvre et une n'a pas encore été mise en œuvre. La mise en œuvre des trois recommandations restant en attente devra être réexaminée dans les prochains rapports d'audit, en même temps que les nouvelles recommandations émises par le présent rapport d'audit sur les états financiers de 2018, ainsi que les neuf recommandations partiellement mises en œuvre résultant des précédents audits de performance sur les réserves de trésorerie, la DEO et la gestion des ressources humaines.

¹³ Mécanisme de contrôle indépendant

Recommandations issues des rapports d'audit financier restant ouvertes au 1^{er} janvier 2019

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Partiellement mise en œuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
ICC-2017-1	Article 112 du Statut de Rome	Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, l'Auditeur externe recommande de n'autoriser le vote aux Etats Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées que lorsque l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, dans les conditions de l'Article 112 du Statut de Rome.		X	
ICC-2017-2	Divulgence des conditions du contrat d'assurance des juges	En raison de la nature particulière du contrat d'assurance lié au régime de retraite des juges, l'Auditeur externe recommande à la CPI de fournir des indications plus précises dans les notes des états financiers, pour expliciter les conséquences qui découleraient de la décision de changer d'assureur ou de modifier les conditions de la police d'assurance en vigueur.		X	
ICC-2017-3	Informations détaillées sur les gains / pertes actuariels	L'Auditeur externe recommande à la CPI, à compter de 2018, de communiquer des explications plus approfondies sur les gains et pertes actuariels significatifs dans les notes des états financiers.	X		
ICC-2017-4	Divulgence des dépenses de la section de l'aide aux victimes et aux témoins (VWS)	Pour sa mission d'audit intérimaire sur les comptes 2018, l'Auditeur externe demande que toutes les pièces justificatives divulguables, relativement peu sensibles, issues de la section de l'aide aux victimes et aux témoins (Victimes et Witnesses Section) soient mises à disposition, avant le début de la mission, afin de réaliser des tests de détail. L'Auditeur externe recommande aux services concernés de préparer l'intégralité de cette documentation avant le premier jour de la mission d'audit. A l'avenir, si le montant des dépenses extrêmement sensibles non divulguables s'avérait dépasser le seuil de matérialité, l'Auditeur externe serait conduit à en tenir compte dans son opinion et dans son rapport sur les états financiers.	X		
ICC-2016-1	Personnel	Afin de renforcer le contrôle interne dédié à l'administration des salaires et des prestations et avantages, l'Auditeur externe recommande d'intégrer dans la procédure actuelle de calcul mensuel de la paie, pour chaque étape de la procédure, le risque associé (pièces justificatives manquantes, non-respect du règlement du personnel, création de personnel fictif, absence ou erreur de saisie, discordance entre les effectifs payés et les effectifs réels, erreurs de paramétrage du système de paie, erreur de calcul) le contrôle à opérer au regard du risque identifié, et le responsable du contrôle (Control Owner).	X		
ICC-2016-2	Personnel	L'Auditeur externe recommande à la section des ressources humaines de formaliser l'ensemble des vérifications et contrôles effectués à l'occasion de l'établissement de la paie mensuelle, et de les conserver afin de pouvoir les documenter.	X		
ICC-2015-3	Locaux permanents	Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses d'entretien à réaliser et pour les anticiper budgétairement, l'Auditeur externe recommande à la CPI : i) dans un premier temps, de finaliser au plus vite l'élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien fiable ; et ii) consécutivement, de revoir la ventilation des composantes de façon à l'aligner avec les projections du plan de maintenance et d'entretien et de distinguer correctement les composants.			X

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Partiellement mise en œuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
ICC-2015-6	Contrôle comptable interne	Afin d'assurer un contrôle interne efficace et efficient, l'Auditeur externe recommande à la CPI d'achever le déploiement complet du système d'information afin d'établir les états financiers suivant les normes IPSAS et de veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable.	X		
ICC-2013/1	Provisions pour créances irrécouvrables et fonds reçus des accusés	Aux fins de clarifier le processus décisionnel concernant le traitement des fonds recus dans le cadre de la saisie d'avis, l'Auditeur externe recommande que la Cour établisse une directive officielle reprenant le détail du traitement des fonds recus aux différentes étapes de la procédure judiciaire avec une définition précise des fonctions et responsabilités au sein du système de la Cour. Cette directive formera la base d'un traitement comptable et budgétaire adéquat.	X		
Nombre total de recommandations : 9			6	2	1

89. Recommandation CPI-2017-1. En décembre 2018, l'AEP a demandé à la Cour d'élaborer des directives et de fournir des informations sur les États Parties ayant des arriérés. Un projet devait être soumis au CBF en mai 2019. L'Auditeur externe peut donc considérer que la recommandation a commencé à être partiellement mise en œuvre.

90. Recommandation CPI-2017-2. La référence aux pensions des juges et les informations sont données dans la note 2.51 des états financiers de 2018. Toutefois, cette note ne fournit aucun chiffre sur les coûts potentiels du nouveau contrat dans le cas d'un autre assureur. Ces chiffres devraient être mentionnés dans les états financiers de 2019 afin de répondre aux exigences de la recommandation, qui ne peut à l'heure actuelle être considérée que comme partiellement mise en œuvre.

91. Recommandation CPI-2017-3. Des informations pertinentes supplémentaires ont été fournies aux paragraphes 10.6 et 10.5 des notes aux états financiers de 2018. La recommandation est mise en œuvre.

92. Recommandation CPI-2017-4. Elle peut être considérée comme mise en œuvre car l'Auditeur externe a eu un accès adéquat à tous les documents justificatifs.

93. Recommandation CPI-2016-1. Elle visait à renforcer la surveillance des risques et le contrôle interne des dépenses de personnel. Elle a commencé à être mise en œuvre en mai 2018 sur certains processus RH et 10 autres processus ont été automatisés en février 2019, le dernier processus étant prévu pour avril 2019. Cela permet de considérer cette recommandation comme mise en œuvre.

94. Recommandation CPI-2016-2. Elle est considérée comme mise en œuvre, la documentation pertinente relative aux contrôles de la paie étant disponible suite à la réalisation des processus d'automatisation.

95. Recommandation CPI-2015-3. Elle est considérée comme non encore mise en œuvre. Le nouvel entrepreneur sélectionné pour le contrat d'entretien entré en vigueur n'a pas encore fourni de plan d'entretien, cette tâche étant effectuée progressivement. Une première phase, axée sur un plan quinquennal glissant pour le remplacement des immobilisations, devait être soumise au CBF en avril 2019. Ce plan, lorsqu'il sera disponible, servira de base pour définir les différents éléments des locaux permanents. Entre-temps, l'inscription des locaux permanents dans les comptes et leur plan d'amortissement ne changeront pas.

96. Recommandation CPI-2015-6. Elle est considérée comme mise en œuvre. L'AEP a approuvé la réaffectation d'un poste établi au Greffe.

97. Recommandation CPI-2013-1. Elle est considérée comme mise en œuvre, à la suite de l'approbation par l'AEP de la Résolution ASP/17/4 « Amendements au règlement financier et aux règles de gestion financière », Annexe B « Amendements concernant la saisie d'actifs » en date du 13 décembre 2018.

VI. Remerciements

98. L'Auditeur externe souhaite exprimer sa profonde gratitude aux directeurs et aux membres du personnel de la CPI pour leur accueil et la précision des informations fournies.

Fin des observations d'audit.

Auditeur externe
Premier Président de la
Cour des comptes de la France
13 rue Cambon
75001 Paris, France

Annexes

Annexe I

Suivi du rapport sur les réserves de trésorerie

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partiellement</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
ICC-2015-6-3	Réserves de trésorerie	Mettre en place un plan de financement des engagements pris à l'égard du personnel, afin de lisser les charges correspondantes, dont il est probable qu'elles augmenteront dans le futur. Une étude devrait être entreprise afin de déterminer l'opportunité de la constitution d'une réserve et quel devrait être son montant.		X	

1. Aucune modification n'a été constatée en 2018 concernant la recommandation CPI-2015-6-3, qui reste donc à l'étude au niveau de la CPI. L'Auditeur externe estime que le choix entre la création d'une réserve spécifique et la sécurisation d'un flux de ressources correspondant aux engagements futurs liés aux avantages du personnel doit être fait par les États Parties.

Annexe II

Suivi du rapport sur la Direction des opérations extérieures (DEO)

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partiellement</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
DEO-2017-1	Synergie entre les organes	Lorsque les effets du projet ReVision seront stabilisés, l'Auditeur externe recommande que soit entamée une réflexion plus poussée visant à un approfondissement accru des synergies entre les divers organes de la Cour en matière d'opérations et de relations extérieures, tout en veillant à respecter les règles juridiques de base, ce qui présupposerait toutefois une approche plus pragmatique et rationnelle, donc moins dogmatique, des principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité que celle qui semble actuellement prévaloir, même s'il existe déjà des synergies entre différents organes.		X	
DEO -2017-2	Coordination en matière de sécurité	L'Auditeur externe recommande de poursuivre et approfondir la réflexion sur le rôle du coordinateur central de la sécurité de terrain, et de s'assurer qu'il disposera progressivement des moyens de remplir sa mission malgré un positionnement complexe et malaisé à définir entre les autorités de DEO, de la division des services administratifs et des chefs de bureaux de terrain. D'une façon plus ponctuelle, il conviendra de réévaluer l'objet et le format des rapports hebdomadaires de sécurité des bureaux de terrain.	X		

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
DEO-2017-3	Transmission et communication entre la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) et le Directeur des bureaux extérieurs (DBE)	Pour que l'approche de l'interchangeabilité ou de la fusion soit pleinement réussie, si elle est officiellement confirmée par le Siège, l'Auditeur externe recommande de réaménager l'organigramme officiel actuel, en organisant, selon des modalités précises définies conjointement par la DEO et par la Direction des services judiciaires, une ligne fonctionnelle de reporting ou de communication entre les chefs de bureaux de terrain d'un côté, et la section de la participation des victimes et des réparations de l'autre, actuellement faible, et dont le contenu pratique devrait être clairement défini.	X		
DEO-2017-4	Informations pertinentes pour le DBE	L'Auditeur externe recommande de formaliser et de rationaliser rapidement les procédures de coordination initialement mises en place par les nouveaux chefs de bureaux (divers niveaux peuvent être envisagés : procédures opérationnelles standard, accords de prestation de services, recueil des bonnes pratiques locales), à définir dans le cadre d'accords bilatéraux entre d'un côté, les chefs de bureaux de terrain et de l'autre VWS, OTP et TFV, afin d'institutionnaliser l'accès des chefs de bureaux de terrain à l'ensemble de l'information en temps utile concernant les besoins de mobilisation de ressources locales, sans entraîner des brèches dans la confidentialité ni remettre en cause les principes de neutralité du Greffe ou l'indépendance du bureau du Procureur et du Fonds au profit des victimes.	X		
DEO-2016-6	Affectation du personnel, ouverture / fermeture de bureaux,	L'Auditeur externe recommande qu'à l'occasion de la mise en place de procédures en vue de l'adaptation des effectifs de terrain, d'ouverture et de fermeture des bureaux, annoncée par le Greffe pour la fin du 1er semestre 2017, soit mis en place un authentique dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences sur le terrain (GPEC, ou strategic field workforce planning), responsabilisant, outre le Greffe, l'ensemble des organes de la CPI « utilisateurs » des services de terrain, et notamment OTP et TFV.	X		
Nombre total de recommandations : 5			4	1	-

1. La recommandation DEO-2017-1 sur les synergies est partiellement mise en œuvre. Neuf actions visant à améliorer les actions de coordination et de coopération entre les organes de la Cour ont été engagées, avec l'approbation du CoCo, dans divers domaines. La DEO considère trois d'entre elles comme toujours « en cours », tandis que six actions sont déclarées comme « mises en œuvre ». Comme cela a été mentionné l'année dernière, il faudra du temps pour évaluer le degré général de mise en œuvre de l'ensemble du champ d'application de cette recommandation structurelle. Toutefois, l'Auditeur externe reconnaît les mesures positives prises, telles que la définition des priorités, la Cellule d'analyse conjointe (CAC) et les autres moyens visant à renforcer la synergie entre les organes de la Cour, comme indiqué dans la note de service approuvée par le CoCo sur les synergies au sein de la Cour.

2. La recommandation DEO-2017-2 est considérée comme mise en œuvre. Un nouveau cadre pour les rapports de sécurité hebdomadaires a été mis en place et les mesures ont été renforcées pour simplifier les liens de transmission, les fonctions et les procédures de coordination pertinentes pour les interlocuteurs des fonctionnaires chargé de la coordination de la sécurité sur le terrain (FSCO), ainsi que pour réformer les rapports de sécurité hebdomadaires et clarifier le rôle des FSCO.

3. La recommandation DEO-2017-3 peut maintenant être considérée comme mise en œuvre. Un plan d'action a été mis en place afin de définir les fonctions de sensibilisation et de la participation des victimes et des réparations sur le terrain (VPR) et de renforcer les relations de travail entre le personnel et les unités concernées, en partageant les informations entre la Section VPRS, la Section de l'information et de la sensibilisation et les Bureaux extérieurs. La « Ligne directrice sur le flux de travail Siège / Bureaux extérieurs » a été rédigée et finalisée, gardant le statut d'un document pouvant être adapté au fur et à mesure. Des actions managériales, des discussions périodiques et des vidéoconférences sur des questions transversales et sur la stratégie commune sont régulièrement organisées entre les Bureaux extérieurs, la Section VPRS et les autres sections du Siège impliquées dans les activités de sensibilisation et de communication.

4. La recommandation DEO-2017-4 est considérée comme mise en œuvre. La mise en œuvre n'a été jugée que partielle l'année dernière dans l'attente des résultats des initiatives lancées en matière de procédures de coordination entre le chef de bureau de terrain (et les autres organes de la Cour. Les efforts se sont poursuivis, le chef de bureau de terrain étant désormais en capacité d'avoir un meilleur accès aux informations pertinentes nécessaires à la gestion et à la visibilité sur le terrain, dans le respect des exigences d'indépendance et de sécurité des organes.

5. La recommandation DEO-2017-6 est considérée comme mise en œuvre. Le CBF a approuvé le rapport sur la procédure SOP ainsi que le protocole sur les opérations d'ouverture et de fermeture des bureaux de terrain lors de sa 30e session en avril 2018.

Annexe III

Suivi du rapport sur la Gestion des Ressources Humaines (juillet 2018)

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Mise en œuvre partiellement	Non mise en œuvre
HR-2018-1	Parité	Pour respecter l'équilibre des genres à la CPI, l'Auditeur externe recommande à la Cour, sur la base d'une étude à établir par la Section des Ressources Humaines, d'introduire des mesures supplémentaires visant à augmenter la représentation des agents de sexe féminin, comme un programme de mentorat ou la création d'un point focal pour les femmes.		X	
HR-2018-2	Politiques de gestion des ressources humaines	L'Auditeur externe recommande à tous les organes de la CPI d'appliquer les mêmes politiques en matière de gestion des ressources humaines, grâce à des règles opérationnelles communes. La Section des Ressources Humaines du Greffe devrait être responsable du développement et de la mise à jour de ces règles communes, après consultation et coopération avec les autres organes.		X	
HR-2018-3	Gestion de profils professionnels	En matière de gestion des profils professionnels, l'Auditeur externe recommande : (a) d'organiser des revues de management afin de mieux identifier les besoins de développement et les potentiels d'évolution des agents de la CPI ; (b) d'engager une négociation en vue d'aboutir à une intégration de la CPI dans l'Accord Inter-organisations des Nations unies afin d'élargir les perspectives de déroulement de la vie professionnelle de ses personnels ; (c) de proposer à la Cour de modifier de façon limitée les règles de nomination en réservant aux personnels en place à la CPI une priorité pour une		X	

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Mise en œuvre partiellement	Non mise en œuvre
		proportion qui devrait demeurer restreinte des emplois à pourvoir (par exemple 10 %), afin de prévenir le risque de compromettre de facto la plus grande partie du recrutement externe).			
HR-2018-4	Plans de formation pour l'évaluation du rendement	L'Auditeur externe recommande de donner instruction aux évaluateurs de veiller à compléter les fiches d'entretien par la définition de projets de formation.	X		
HR-2018-5	Modifications apportées au système d'évaluation du rendement	En matière d'évaluation de la performance, l'Auditeur externe recommande au nouveau Greffier : (a) de trancher rapidement sur le principe du changement proposé, et, dans l'hypothèse d'une conclusion positive, de valider avec le service juridique la procédure et la mettre en œuvre ; (b) quel que soit le système d'évaluation de la performance retenu, de mettre en place un mécanisme permettant une meilleure Homogénéisation des évaluations des différents services.	X		
HR-2018-6	Fonctionnaires élus	L'Auditeur externe recommande à la Cour d'établir : (a) une incompatibilité entre le fait d'être un membre du personnel de la Cour et une candidature à une fonction élective ; (b) ou des conditions strictes garantissant que les différents départements de la Cour ne soient pas exposés à des risques de conflits d'intérêt dans l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité de candidats internes à des fonctions électives.		X	
HR-2018-7	Enquêtes d'opinion	L'Auditeur externe recommande à la Cour de procéder périodiquement (par exemple, tous les deux à trois ans) à une enquête d'opinion, afin de suivre l'évolution des perceptions du personnel et d'identifier les points qui pourraient faire l'objet d'améliorations.	X		
HR-2018-8	Fonction de médiateur	L'Auditeur externe recommande à la Cour de mener à terme sa réflexion sur la mise en place d'une fonction de Médiateur (Ombudsman) à partager avec une ou plusieurs institutions proches.		X	
HR-2018-9	Charte éthique	L'Auditeur externe recommande à la CPI d'élaborer et de publier une charte d'éthique.		X	
HR-2018-10	Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines	L'Auditeur externe recommande de compléter le rapport annuel relatif à la politique de gestion des ressources humaines présenté au CBF par : (a) la production d'un rapport d'ensemble sur les ressources humaines, c'est-à-dire un document normé, abordant l'ensemble des aspects quantitatifs (effectifs, diversité, absentéisme, performance, formation, etc.) ; (b) la définition d'une norme stable du calcul du nombre de recrutements opérés pendant l'année présentés dans le rapport annuel sur les ressources humaines au CBF ; (c) le perfectionnement des outils d'inventaire et d'identification des recrutements de STA, en traçant l'intégralité des rapports de sélection (assessments reports) et en mesurant avec précision le nombre de personnels recrutés en STA à mentionner dans le rapport sur les ressources humaines.		X	
Nombre total de recommandations : 10			3	7	-

1. La recommandation HR-2018-1 (parité) est mise en œuvre partiellement. Un plan d'action a été lancé concernant cinq séries d'actions telles que le mentorat, la formation, un point focal (pour les femmes), un cadre de recrutement et des propositions de mesures de recrutement. En ce qui concerne certaines autres recommandations issues du même rapport d'audit, qui sont encore récentes au moment de l'examen, la mise en œuvre a commencé mais son accomplissement total nécessite du temps, non déterminé précisément par la CPI.
2. La recommandation HR 2018-2 (Politiques de gestion des ressources humaines) pourrait être considérée comme ayant commencé à être partiellement mise en œuvre. La Section RH a été désignée responsable de la promotion et de l'élaboration des règles applicables à l'ensemble de la Cour dans les domaines relevant de la gestion des ressources humaines. L'identification des résultats nécessitera du temps du fait de l'indépendance des organes et des processus de consultation requis.
3. La recommandation HR 2018-3 (Gestion des profils professionnels) est partiellement mise en œuvre. Certaines des actions prévues ont été réalisées, telles qu'une nouvelle Instruction Administrative (IA) et un accès du personnel aux outils pertinents existants. D'autres actions ont commencé à être mises en œuvre, telles que l'intégration dans l'accord inter-institutionnel de l'ONU (lettre adressée au Secrétariat de l'ONU dans ce sens) et l'accès interne aux avis de vacance de poste. Les autres actions en sont juste au début de la préparation d'un document de conception.
4. La recommandation HR 2018-4 (Plans de formation pour l'évaluation du rendement) est mise en œuvre, comme indiqué dans la nouvelle IA sur la gestion de la performance promulguée en février 2019 et dans l'organisation d'ateliers connexes avec les responsables.
5. La recommandation HR 2018-5 (Modifications apportées au système d'évaluation du rendement) peut être considérée comme mise en œuvre, car elle est en lien avec la recommandation HR 2018-4 susmentionnée et la nouvelle IA sur l'évaluation de la gestion de la performance promulguée en février 2019. Outre la formation des évaluateurs visée ci-dessus, le système prévoit notamment désormais des entretiens d'évaluation plus flexibles et adaptés aux services et unités concernés.
6. La recommandation HR 2018-6 (Fonctionnaires élus et incompatibilité) n'est que partiellement mise en œuvre, car des consultations ont été engagées sur cette recommandation, ce qui implique d'étudier et de résoudre des questions juridiques complexes.
7. La recommandation HR 2018-7 (Enquêtes d'opinion) peut être considérée comme mise en œuvre. Une enquête a été réalisée en octobre 2018, avec un taux de réponse élevé. Les résultats ont été communiqués et des enquêtes périodiques suivront dans le futur.
8. La recommandation HR 2018-8 (Fonction de médiateur) peut être considérée comme partiellement mise en œuvre au moment de l'audit. La Cour a sélectionné un expert externe en résolution de conflits, qui selon la Cour, prendra ses fonctions mi-2019 pour élaborer un système alternatif de règlement des litiges à l'échelle de la Cour.
9. La recommandation HR 2018-9 (Charte éthique) a été prise en charge par les « bureaux immédiats » du Directeur des organes. Cela peut être considéré comme le point de départ pour la mise en œuvre de cette recommandation.
10. La recommandation HR 2018-10 (Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines) peut être considérée comme partiellement mise en œuvre. L'automatisation des processus RH et la phase finale de son déploiement en 2019 (avec le processus « Allocations pour frais d'études ») permettent à la Section RH de recevoir les données couvrant un champ d'application plus large. Conformément à cette recommandation et aux demandes de plusieurs États Parties, le rapport sur la gestion des ressources humaines qui a été remis au CBF lors de sa 32e session (avril 2019) introduit une présentation davantage axée sur les données avec, si possible, des comparaisons année par année. La Section RH a indiqué avoir obtenu des rapports équivalents provenant d'autres organisations internationales illustrant les pratiques existantes. Le rapport continuera à être développé.